

LA CLÉF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Où Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature*

M A R S 1753.



A LUXEMBOURG ;  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

M. DCC. LIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &  
Approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC

**C**E Journal paroitra , comme de coutume , régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier , qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine , & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière , outre ses impressions , un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques , Politiques & Littéraires , entre-autres , Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continué : Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans , par Mr. de Beaumarchais , à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes ,



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE  
Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

MARS 1753.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de  
Littérature &c.*

I. **E**N attendant que nous donnions le mois prochain le reste promis de l'*Essai sur la science de la Guerre*, dont nous avons donné un précis le mois passé, on dira ici quelque chose d'un autre Ouvrage également relatif à la guerre. Ce sont des *Elemens de Fortification, contenant les principes & la description raisonnée des différens ouvrages qu'on employe à la Fortification des Places; les systèmes*

*des principaux Ingénieurs, & un Traité abrégé de la Fortification irrégulière.* Ce Livre est une troisième édition augmentée de plus d'un tiers, par Mr. le Blond, Maître de Mathématique des Enfants de France, des Pages de la Grande Ecurie & des Pages de Madame la Dauphine. Il n'est qu'en un volume de 498 pages in douze, & l'on en a déjà dit quelque chose sur la première édition, quand elle parut. Mr. le Blond a assez augmenté la troisième, pour qu'on puisse y revenir. La nécessité d'en multiplier si fréquemment les éditions, n'est pas une preuve équivoque de son mérite. Car ce n'est point ici une de ces impositions amusantes, satyriques ou libres, dont la frivolité, la malignité, ou la licence attire des lecteurs descœuvrés, médifants ou corrompus. C'est un Livre d'art & d'un art plus célèbre que familier. Ce sont des Elémens, des Principes, des règles; & dans la méthode où il a fallu les réduire, tout est aussi sec & sérieux, que solide & réfléchi. Tracer la ligne magistrale de l'enceinte d'une Place forte, élever son rempart, son parapet, alligner ses ruës, ses places, décrire & construire ses dehors, &c. tout cela n'est guères curieux & piquant que pour les gens du métier, ou pour des génies dont le goût est fort élevé au-dessus de la bagatelle.

Nous reconnoissons cependant que dans l'Ouvrage de M. le Blond il règne un ordre & une clarté qui attachent les Lecteurs. On est comme flatté d'y apprendre, avec si peu de peine, une science aussi singulière que celle de la fortification. Mais si ceux qui étudieront ces élémens, sentent quelquefois la lumière s'éclipser, ou leur intelligence se fermer, ils ne doivent ni se tourmenter ni se rebutter. En continuant leur lecture, ils verront les ténèbres disparaître & les difficultés

ficultés s'applanir. Ils pourront même acquérir des connoissances très-étenduës, soit en réfléchissant sur les principes qu'on leur donne ici; soit en consultant les Auteurs dont parle M. le Blond, ou d'autres encore qu'il passe sous silence, tels que Alghisi, Florioni, Sardi, Tenfini, Busea &c. Des études si utiles & faites à si peu de frais, donnent à un Elève de l'ardeur pour dévorer le travail, & pour s'avancer dans la carrière; elles le rendent aussi jaloux de s'instruire qu'un Volontaire l'est de se signaler dans une attaque ou dans une sortie.

Nous ne sçaurions donc inspirer trop d'estime pour ces Elémens, ni trop en recommander l'usage. Ce ne font en effet que des *Elémens de Fortification*, il faut toujours se souvenir que c'est-là le titre du Livre. L'Auteur connu par ses talens & sa capacité dans toute cette partie de la Science Militaire, n'en fait point ici un étalage déplacé. Il réduit ses opérations à des procédés si simples, que la seule vûë de la figure, en donnant l'idée de la chose, épargne presque toujours les frais de la démonstration, & les rend superflus. Quand on sçait qu'une Place de guerre n'est qu'un Polygone, dont on fortifie tous les côtés par où on peut l'attaquer; que tous les Ouvrages qu'on élève sur un de ces côtés, doivent se défendre réciproquement; que cette défense doit être, autant qu'il se peut, directe; qu'elle ne doit pas s'étendre au-delà de la portée du fusil; qu'un Bastion doit pouvoir contenir autant de Soldats, qu'en exige l'assaut qu'il peut essuyer; qu'aujourd'hui ce nombre ne peut guères être moindre que de quatre ou cinq cens hommes; que l'étenduë des flancs d'un Bastion ne doit embrasser ni moins de vingt ni plus de trente toises; que la demi-gorge doit au moins

égaler son flanc ; que ses faces ne doivent pas avoir moins de 35, ni plus de 60 toises de longueur ; que l'angle du flanc doit être un peu obtus ; que l'angle saillant où flanqué doit atteindre 60 degrés, & ne pas excéder 110 ; que par là l'angle de l'épaule est déterminé à être obtus ; que la longueur de la Courtine doit être fixée communément entre 70 ou 80 toises &c. Quand on aura, dis-je, conçu tous ces principes dont M. le Blond donne des raisons palpables à ceux qui ne pourroient pas les deviner, on trouve sans peine la démonstration de tous les autres préceptes élémentaires, & même la solution de presque tous les problèmes, qu'il se propose.

En effet, après s'être pénétré de toute cette théorie si aisée, qu'on étudie le plan de fortification, que M. le Blond, dans sa dix-neuvième planche, a tracé pour un Polygone très-irrégulier, on verra tout d'un coup que les deux Bastions construits aux angles d'un côté, dont la longueur est de plus 150 toises, ne sçauroient se défendre réciproquement, la distance de l'un à l'autre passant la portée du fusil, & que, pour remédier à ce défaut, il a fallu élever un Bastion *plat* au milieu de la Courtine. C'est surtout en examinant ce tracé qu'on pourra se rendre compte du progrès qu'on aura fait en lisant tout l'ouvrage : car dans les côtés, & surtout dans les angles de ce Polygone, soit saillans, soit rétrotrans, il y a tant de bizarrerie, qu'il a fallu tout l'art du génie pour y joindre & disposer des ouvrages, qui au milieu de tant d'irrégularités forment un plan de fortification, d'où résulte une défense régulière & bien entendu.

Les Notes que M. le Blond a mises au bas des pages de son Livre, sont également instructives & intéressantes. Les unes sont des *Anecdotes*,

notes, où il avertit de quelques erreurs qu'on trouve dans de célèbres Auteurs : telle est, entre autres, celle de la page 255, que nous allons rapporter. « Mr. de Feuquières dit, dans le » quatrième volume de ses Mémoires, qu'au » siège de Namur fait par le Roi de France, en » 1692, Mr. de Vauban négligea de faire attaquer le Fort de Coëhorn, que le célèbre Ingénieur de ce nom avoit fait construire, & qu'il regardoit comme indispensable d'attaquer pour prendre le Château. Mr. de Feuquières assure que Mr. de Vauban prit pourtant ce Château sans attaquer ce Fort. Mais on voit le contraire dans toutes les relations de ce siège, entre autres dans celle qui fut imprimée par ordre de S. M. T. C. immédiatement après. Cette relation porte que le Fort Guillaume (c'est le même que le Fort de Coëhorn) fut de toutes les Fortifications de la Place, celle qui coûta le plus de tems & de peine, à cause de la grande quantité de travaux, qu'il falloit faire pour l'embrasser. . . . La gloire de Mr. de Coëhorn, qui pourroit souffrir quelque chose du fait avancé par Mr. de Feuquières, se trouve parfaitement en sûreté par la relation qu'on vient de citer. Celle de Mr. de Vauban n'en est aussi que plus grande; car la manière dont il attaqua ce Fort, défendu par Mr. de Coëhorn lui-même, lui mérita les éloges de cet Ingénieur, qui dit à Mr. de Vauban que si on l'eût attaqué dans les formes ordinaires, il se seroit encore défendu plus de 15 jours. »

Parmi les autres Notes, il y en a qui ont rapport à la manière dont on fait aujourd'hui la guerre : telle est celle de la page 283. « On » employe actuellement, dit Mr. le Blond, une  
si

» si grande quantité d'Artillerie dans les sièges,  
 » que les remparts & les parapets les plus soli-  
 » des sont ruinés en très-peu de tems. Les de-  
 » hors ne servent qu'à reculer de quelques jours  
 » la prise de la Place. Mais ce petit avantage se  
 » trouve payé fort cher : car outre la grande  
 » dépense de leur construction, il faut, pour  
 » ainsi dire, une Armée dans une Place pour en  
 » disputer le terrain pied-à-pied à l'ennemi.  
 » De-là vient qu'il s'y fait une consommation  
 » considérable de munitions de toute espèce.  
 » Si la Place n'en est pas abondamment pour-  
 » vue, on se trouve obligé de la rendre, lors-  
 » que ses principales Fortifications sont encore  
 » entières . . . . Le but de la Fortification est  
 » de mettre peu de troupes enfermées dans une  
 » Place en état de se défendre contre un bien  
 » plus grand nombre . . . qui veut s'emparer  
 » de la Ville. Or, s'il faut des Armées pour  
 » défendre les Places, la Fortification ne répond  
 » pas à son objet. Mais la science des mines y  
 » répond parfaitement : car avec une Garnison  
 » suffisante pour garnir les postes & résister à  
 » un coup de main, & une Compagnie de 60  
 » ou 80 Mineurs, dans une Ville ou on se fera  
 » rendu maître du dessous du terrain, par des  
 » contremines, & où le terrain sera favorable  
 » aux mines, on peut arrêter l'ennemi fort  
 » long-tems, & lui fermer, pour ainsi dire, les  
 » avenues de la Place. » Dans cette Note, &  
 » dans quelques Observations, que fait Mr. le  
 » Blond sur la quantité d'argent & d'hommes  
 » qu'exigent la construction & la défense des  
 » ouvrages multipliés, on trouvera la juste éten-  
 » due qu'on doit donner à cette maxime du Che-  
 » valier de Ville, sçavoir, que lorsqu'on fortifie une  
 » Place, il faut fermer les yeux & ouvrir la bourse.

Dans

Dans les remarques de Mr. le Blond sur les systèmes modernes, on voit l'art de fortifier les Places se former & se réformer, se raffiner & se perfectionner à mesure que l'Artillerie, se perfectionnant elle-même, imagine de nouveaux genres d'attaque. On ne sçait pas trop quel fut l'inventeur des Bastions. Les uns en font honneur à Zisca Chef des Hussites; les autres à Achomath ou *Achmet*, comme parle l'Auteur, quelques-uns à San-Micheli. Ainsi, selon les premiers, ce fut pour Tabor en 1419; selon les seconds pour Otrante prise par Achomath en 1480; selon les derniers pour Véronne, que les premiers Bastions furent construits en 1523. Comme le forr de l'attaque se tourne ordinairement contre le flanc des Bastions, c'est aussi pour fortifier cette partie que les Ingénieurs ont à l'envi déployé leurs talens, & ençéri les uns sur les autres. Les Flancs tracés par Errard sont trop petits; l'Angle aigu qui les joint à la courtine, les cache à l'ennemi; mais aussi il ne leur permet de défendre que fort obliquement le Bastion opposé. Marolois en conduisant ses flancs perpendiculairement à la courtine, ne fit que diminuer cette obliquité. Il étoit réservé au Comte de Pagan de sentir la nécessité d'une défense directe. En l'établissant, il découvrit trop son flanc au feu ennemi. Mr. de Vauban y a remédié en diminuant l'angle trop obtus, qui faisoit ce défaut. Pour couvrir le flanc, l'un & l'autre ont adopté les orillons, tels que les construit le Chevalier de Ville. Cet Ingénieur, au premier flanc en ajoute un second pris sur la courtine: il y gagne un second feu, un feu de courtine. Sur ces deux flancs, & sur les deux lignes de défense qu'ils donnent, l'une *rasante*, l'autre *sichante*, les Ingénieurs sont fort partagés.

Mr.

Mr. le Blond expose cette controverse sans prendre parti, si ce n'est dans le cas ou le Polygone offre un angle fort obtus à fortifier. Alors il conseille le second flanc.

Pour augmenter le feu du flanc, le Comte de Pagan lui a quelquefois donné jusqu'à trois étages de Casemates ; mais depuis que l'Artillerie est devenuë si puissante, ces sortes d'ouvrages ne sçauroient tenir long-tems, s'ils ne sont à l'épreuve de la bombe ; comme les Tours *bastionnées*, dont Mr. de Vauban, selon Mr. le Blond, a pris la *première* idée dans les Bastions *intérieurs* construits par le Comte de Pagan. Le Maréchal sçavoit également enchérir sur ses premières idées : de-là les trois systèmes de fortifications, qu'il nous a donnés, non dans les œuvres de sa plume, car il n'en a point écrit, mais dans les ouvrages de sa construction. C'est sur les remparts de Betfort & de Landau, qu'on a trouvé son second système, & le troisième sur ceux de Neuf-Brisach. Le premier est tracé sur tant d'autres Fortifications qu'a construites cet illustre Ingénieur.

Mr. de Coëhorn tâche en vain de le déprimer : la perfection des Ouvrages de Mr. de Vauban le blessoit plus que les défauts qu'il y reprend. Le Hollandois pouvoit être l'émule comme le contemporain du François, il n'a été que son rival : la jalousie ne lui a pas permis de s'en tenir à l'émulation. Cela n'empêche pas Mr. le Blond de lui rendre justice : s'il dit que *toute l'Europe a regardé Mr. de Vauban comme le plus grand Ingénieur de son siècle*, il n'oublie pas que *le Fort Guillaume ou d'Orange* (dont nous avons parlé plus haut) fut admiré de Mr. de Vauban après qu'il l'eut emporté. Il déclare même que *Mr. de Coëhorn mérita le titre d'homme*

me très-célebre en son art; & il nous promet une description détaillée de son premier système, qui nous mettra en état de juger de ses constructions. En cela l'Auteur obligera également le public & Mr. de Coëhorn, dont les écrits sont si obscurs, qu'on n'y conçoit qu'avec peine ses idées : elles ne sont guères intelligibles qu'à Nimègue & à Berg-op-Zoom, où elles sont parfaitement exécutées. En attendant, on nous avertit que cet Ingénieur a travaillé pour la Hollande : ainsi on ne doit guères chercher dans ses ouvrages que l'art de fortifier dans un terrain bas & aquatique. Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette nouvelle édition : elle rend ces élémens aussi dignes de la réputation de l'Auteur, qu'il l'est lui-même des emplois honorables qu'on lui a confiés.

II. Peu de Curieux ignorent que le Cabinet de Médailles de l'Empereur est un des plus beaux de l'Europe, & que l'on travaille chaque jour à l'enrichir par de nouvelles Collections. Sa Maj. Impériale a fait remettre depuis peu à *Coppenhague*, au Comte de Rosenberg, son Envoyé Extraordinaire, une somme de douze mille écus pour être employée à l'achat de toutes les Médailles Danoises que ce Ministre pourra recueillir : Mais comme la petite quantité qui s'en trouve dans le public n'entre pas en concurrence avec la somme destinée à leur acquisition, le Comte de Rosenberg a obtenu de S. M. Dan. la permission de faire usage des coins que l'on conserve au Château de *Rosenbourg*, & de faire frapper à l'Hôtel des Monnoyes tel nombre de Médailles qu'il souhaitera. Son Excellence est aussi chargée de faire acheter en *Norvege*, toutes sortes d'Oiseaux rares & d'Animaux terrestres,  
afin

afin de les envoyer à *Vienne* pour la *Ménagerie Impériale*.

III. On a envoyé depuis peu à *Brest*, par ordre du Roi de France, un nouvel Instrument pour observer les Astres sur la Mer. Il a été inventé par le Sieur Saverien, Ingénieur de la Marine, & Membre de la Société Royale de *Lyon*, connu par plusieurs ouvrages. Cet Instrument est à simple réflexion & à lunette ; deux qualités importantes qu'on n'avoit encore pu réunir. Il a été exécuté par le Sieur Baradelle, Ingénieur en France pour les Instrumens de Mathématiques.

*Lettre aux Déistes, par M. Gauthier, Chanoine Régulier, Professeur de Mathématiques & d'Histoire des Cadets Gentilshommes du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar.*

M E S S I E U R S ,

J E viens de faire imprimer un Ouvrage intitulé : *Réfutation du Celje moderne, ou Objections contre le Christianisme avec des Réponses*. Vos difficultés mises au jour par une des meilleures plumes de votre parti, je les ai rapportées avec toute la candeur que vous avez droit d'exiger. Vous dites qu'il n'appartient qu'à des Controversistes de mauvaise foi d'affoiblir ou de supprimer vos raisons, & que la Religion ne permet pas à ses Défenseurs d'employer des précautions artificieuses. Nous avoüons ces vérités. Elles nous autorisent à vous prier d'apporter dans la dispute la sincérité dont nous nous piquons. Permettez-moi de vous demander si vous n'avez aucuns reproches à vous faire à cet égard. N'a-t-on pas détruit les prétextes de leur incrédulité, brisé ses armes, ruiné ses appuis?

Vous

Vous prétendez que nos démonstrations Évangéliques vous laissent tous vos avantages. Votre prétention ne nous surprend pas. Si vous conveniez de la solidité de nos preuves, vous ne seriez plus Déistes. Rappelez-vous, je vous prie, ces paroles de Mr. l'Abbé Houtteville :  
« A l'égard des Déistes qui voudroient échaper  
» à mes preuves par de vagues déclarations, je  
» ne leur dirai qu'un mot. Ils conviennent que  
» j'ai proposé leurs objections dans toute leur  
» force, & se retranchent à dire qu'elles ne sont  
» pas détruites. Mais s'il est vrai qu'elles ne le  
» soient pas, il est donc aisé d'attaquer mes  
» Réponses & de les renverser; d'en mettre à  
» découvert les paralogismes; de contredire les  
» faits ou les principes que j'ai établis, & de ré-  
» tablir ceux que j'y attaque. L'a-t-on fait ? l'a-t-  
» on même tenté ? Que le Public nous juge.

Votre silence, Messieurs, prouve clairement votre défaite & celle de ces Chrétiens prétendus, qui tiennent le même langage que vous. Vous direz, peut-être, & c'est-là votre seul azile, qu'on ne vous permet pas d'attaquer la Religion. Eh ! ne trouvez-vous pas le moyen de nous inonder de Brochures où vous la décriez ? Pourquoi donc ne trouvez-vous pas celui de détruire nos preuves ? C'est qu'il est plus facile d'étaler des objections surannées & résolues cent fois, que de montrer la prétendue foiblesse de nos Réponses.

Il ne s'agit pas ici de s'élever contre les Dogmes, de sonder la profondeur des Mystères, d'opposer des raisonnemens à l'Histoire ; il ne s'agit pas de faire des questions sur ce que Dieu doit ou peut faire, sur l'équité de ses décrets, sur la sagesse des moyens qu'il employe. Tout se réduit à la réalité de la Révélation, à la notoriété

torité d'un fait dont la vérité est démontrée.

On sçait bien que ce n'est point en s'accusant réciproquement d'avoir des mœurs corrompues, que les Chrétiens & les Déistes termineront leurs disputes. J'avoüe au Défenseur de Milord Bollingbroke, que ce ne sera jamais par des invectives qu'on ramenera l'esprit des incrédules; mais il doit avoüer aussi qu'un grand nombre de ces Messieurs ont donné lieu de croire qu'ils avoient une mauvaise conduite, & qu'ils se sont attirés les reproches qu'on leur a faits. Ignore-t-il qu'ils ont mis au jour quantité d'ouvrages pleins d'erreurs, qui tendent à la destruction des mœurs & de la société? Que veut-il, par exemple, que nous pensions de l'Auteur d'un Discours sur la vie heureuse, imprimé à Potzdam en 1748? Ce Déiste dit que nous sommes tout corps; qu'il est démontré par mille preuves sans réplique, qu'il n'y a qu'une vie & qu'une félicité, que la vraie Philosophie n'admet qu'un bonheur temporel; qu'il n'y a en soi ni vices, ni vertus, ni bien, ni mal moral, ni juste, ni injuste, & traite d'ignorans, de fanatiques & de bêtes arrogantes ceux qui n'adoptent pas ces maximes sublimes.

Les Déistes qui sont Philosophes répondront, sans doute, qu'ils ont en horreur tous ces libertins, dont les ouvrages respirent la débauche, établissent des systèmes pernicieux & dégradent la nature humaine. C'est avec ces Philosophes qui se piquent d'avoir de bonnes mœurs & de raisonner conséquemment, qu'il seroit avantageux de discuter publiquement les motifs de la Foi. Je vous prie donc, Messieurs, d'attaquer nos Réponses. Vous pouvez m'envoyer vos répliques par la Poste sans les affranchir. Le moyen que je vous offre leve tous les obstacles, qui  
pourroient

pourroient vous empêcher de nous communiquer les raisons qui vous font persister dans vos sentimens.

Après tant de bons Ouvrages où l'on a prouvé que la vérité de la Religion Chrétienne est mieux établie que les autres vérités historiques, il semble, si vous ne tâchiez pas d'entraîner les Chrétiens dans vos erreurs, qu'on pourroit se contenter de vous plaindre, & de prier Dieu pour votre conversion; mais comme par vos discours & par une foule d'Ouvrages imprimés ou manuscrits, vous augmentez tous les jours le nombre de vos profélites, notre sensibilité aux intérêts de la Religion, à ses pertes, à votre malheur, doit nous porter à forcer votre dernier retranchement. Loin de redouter les difficultés que vous pouvez opposer à notre créance, nous souhaitons ardemment que vous fassiez tous vos efforts, pour renverser les preuves, qui, selon nous, constatent invinciblement l'existence de la Révélation. Nous dévoilerons enfin la foiblesse des argumens qui vous ont subjugués. Vous ne pourrez plus couvrir votre impuissance à répondre du prétexte d'un défaut de liberté, & si vous vous obstinez à garder le silence, ce sera un aveu formel qu'il ne vous reste aucunes ressources.

*La Réfutation du Celse moderne se vend à Nancy chez Babin; on trouvera ce Livre à Strasbourg, à Metz, à Paris, à Dijon, à Lyon &c. vol. in 12.*

IV. Le mot de la dernière Enigme est la *Comédie.*

ENIGME.

## E N I G M E.

*V*oulez-vous savoir d'où je sors ?  
 Comment je suis bâti ? quel est mon ministère ?  
 Sur ces trois points il faut vous satisfaire.  
 Divers Membres forment mon corps ;  
 Tous de figure irrégulière.



Celui qui me produit est toujours un Seigneur ;  
 Par son rang distingué des autres :  
 Je suis Pape, ou Martyr, ou Vierge, ou Confesseur ;  
 J'ai même souvent le bonheur  
 D'être du nombre des Apôtres.



Quoique je sois parmi des Vagabonds,  
 Qui n'ont souvent de Dieu ni l'amour ni la crainte ;  
 Ma sainteté n'en reçoit point d'atteinte,  
 Et je suis Saint chez eux ainsi que chez les bons.



Je n'ai pour parrain que mon père,  
 Il me change mon nom, si tôt que le Soleil  
 Passe dans un autre Hémisphère :  
 Ce changement est même nécessaire  
 Pour le faire dormir d'un tranquille sommeil.



Croirez-vous bien ce que je vais vous dire ?  
 Sur des pieds empruntés je cours toute la nuit ;  
 C'est sous mon nom qu'en repos il respire.



Enfin sans force & sans valet  
 Je le défends des transports de fureur  
 D'un ennemi qui cherche à le détruire.

AVIS.

## A V I S.

L'On donne avis au Public, que l'impression de l'Histoire universelle, composée par le Révérend Père Dom Augustin Calmet, Abbé de Senones, qui avoit été commencée d'imprimer par Soufcription in *quarto* dès l'an 1732, & qui avoit été suspendue & interrompue en 1748, sera incessamment remise sous la presse en cette année 1753, sous la même forme, même papier & mêmes conditions que les huit premiers Tomes qui sont déjà imprimés. Il en reste encore six ou sept Tomes à imprimer qui sont actuellement composés, & qui contiennent l'Histoire universelle, Ecclésiastique & Civile jusqu'à la mort du Roi Louis XIV. en 1715. C'est le Sr. Doullsecker, Libraire à Strasbourg, fils de feu Jean-Renauld Doullsecker, qui se charge de l'impression de cet Ouvrage, dont le Public a jusques ici souhaité la continuation.

*Autre Avis, qu'on nous prie d'insérer dans ce Journal.*

ON avertit que le Sieur Bellery, ci-devant Officier d'Office de Mr. le Chancelier à Nancy, annonce son Ratafiat de Cerifes. Ceux qui en souhaiteront n'auront qu'à s'adresser à l'Intendance à Nancy en Lorraine, où il réside actuellement.

Le prix est de quarante sols de France la bouteille, peinte de Paris: Il en fournit, depuis plusieurs années, à quantité de Seigneurs de cette Ville, qui en sont très-satisfaits, de même que dans les Pays où il fait ses envois.

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable  
au N O R D , depuis deux mois.

I. R U S S I E. I. A l'imitation de ce que Pierre le Grand, père de l'Impératrice régnante, fit en 1717, cette Princesse a résolu d'accorder des établissemens dans ses Etats aux Réfugiés François, qui auront les talens nécessaires pour y ériger des Fabriques. Le Brigadier de la Fond est chargé de les engager au service de Sa Majesté Impériale, & de les instruire de la générosité de ses intentions en leur faveur. Les Capitaines Pascal & Gilliers ont été adjoints à ce Brigadier, afin de l'assister dans l'exécution des ordres qui lui ont été donnés à cet égard. Les établissemens pour les Réfugiés leur sont assignés dans les Villes de *Petersbourg*, *Moscou*, *Jarassou*, *Kiorvie* &c. Ils jouiront de franchises considérables.

II. Le 6. Décembre, jour anniversaire de l'avènement de l'Impératrice à la Couronne, elle fit des avancemens & accorda plusieurs grâces à cette occasion. Les anciens Grenadiers de la Compagnie dont Sa Maj. est Chef, & qui l'accompagnèrent dans la mémorable expédition où elle se mit en possession du Trône de ses ancêtres, ont été élevés au grade de Colonels. Tous les Officiers d'Echanfonnerie, de Pannerie, ou autres qui ont des emplois dans les Offices de la Cour, ont ressenti à la même occasion, les effets de la libéralité de l'Impératrice, qui leur a accordé la propriété de certains Villages, ou Terres, dont chaque habitant ou paysan, est taxé à une rétribution par mois. Mr.  
Henninger

Hénninger, ci-devant Secrétaire de la feue Princesse Régente de Russie Anne de Mecklembourg, épouse du Prince Antoine-Ulrich de Brunſwich, & qui, depuis l'avènement de Sa Maj. Imp. au Trône, n'avoit pas eu d'emploi, & étoit tombé dans l'indigence, a été établi Vice-Président du Collège des Manufactures à *Moscou*, avec un appointement 2400 roubles. Le Conseiller Privé Nepluëf, ci-devant Réſident de cette Cour à la Porte Ottomane, & actuellement Gouverneur d'*Orenbourg*, a été déclaré Conseiller d'Etat actuel. Les Chambellans Sievers, Lalin & Schoulkoff ont été gratifiés de Biens en fonds de terre, chacun pour la valeur de 60 à 70 mille roubles. L'Impératrice a conféré aussi le caractère de Réſident à Mr. Obreskoi, qui n'avoit que celui de Chargé des affaires de cette Cour à *Constantinople*.

III. Le voyage projeté de l'Impératrice à *Moscou*, eut lieu le 27. Décembre en traîneaux; & ſans sortir du sien qui étoit attelé de douze chevaux, elle se trouva renduë le 31. à sept heures du soir, dans cette dernière Ville, ayant voyagé nuit & jour, comme à l'accoutumé. Les avenues où Sa Maj. Imp. passa, de même que la *Slabode* & les ruës qu'elle traversa pour se rendre à son Palais, étoient éclairées par des torches & par des flambeaux, & les maisons illuminées. Le Prince successeur & la Princesse son épouse, qui ont fait différentes haltes sur la route, ne sont arrivés que le lendemain, & les jours suivans, les Ministres de la Cour & les Ministres étrangers, excepté le Baron de Pretlak, Ministre de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains, qui est demeuré à *Petersbourg* pour une indisposition qui l'y retiendra jusqu'à ce qu'il se trouve en état de se mettre en che-

rain pour retourner à *Vienne*. Le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, n'a pû également suivre la Cour à *Moscou*, à cause d'une indisposition. Le Comte de Woronzoff, Vice-Chancelier, vaque, en attendant, pour lui à *Moscou*, aux affaires de la Chancellerie. Avant son départ de *Petersbourg*, l'Impératrice a déclaré Lieutenant-Général de ses Armées & son premier Ecuyer, le Prince Pierre de Gallitzin, qui étoit Chambellan de Sa Maj. Imp.

IV. Il reste toujours quelqu'apparence que l'Impératrice fera aussi un voyage à *Kiovie* en *Ukraine*; mais ce qui paroît plus certain, c'est qu'un Corps de 40 à 50 mille hommes de troupes réglées recevra dans peu des ordres de se tenir prêt à changer de quartier.

V. Quoique les Etats de l'Empire de *Russie* soient limitrophes avec le Royaume de *Perse*, on n'a point de nouvelles bien exactes de la situation présente des affaires dans ce Royaume. La confusion continuë d'y être si grande, qu'on a beaucoup de peine à discerner la vérité des nouvelles qui en viennent. Elles s'accordent néanmoins à représenter Schach-Doub, Sophy de *Perse*, comme vaincu & fugitif d'*Isbahan*, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre Journal de Janvier dernier, & le Prince Heraclius comme vainqueur & maître de la Capitale. Un autre Prince mis en concurrence avec ces deux, doit avoir trouvé le moyen de se former un parti, & de se faire passer pour descendant des anciens Sophis. On prétend que Schach-Doub a cherché un azile chez le Grand Mogol; mais que ce Prince n'a osé le lui accorder, dans la crainte qu'Heraclius, qui commence à se rendre redoutable, n'en prit une vengeance aussi sanglante qu'avoit fait feu Thomas-Kouly-Kan.

DAN-

DANNEMARC. Il n'y a eu aucune suite désagréable ni pour cette Cour, ni pour celle de *Kiehl*, de la Déclaration rapportée page 57 du Journal de Janvier dernier, au sujet d'une coupe future de bois dans les Baillages du Duché de *Kiehl*; d'autant que cette coupe méditée n'a pas eu lieu.

La résolution a été prise d'assembler ce Printems, un Camp près de *Copenhague*, afin d'y exercer les troupes dans le maniement des armes, & de prévenir que la trop grande inaction ne leur fasse oublier la pratique des mouvemens de l'art Militaire. Ce Camp sera commandé en chef par le Comte de *Schulenburg*, Felt-Maréchal, qui aura sous ses ordres le Général *Numfen*, Commandant de *Copenhague*. Tout est d'ailleurs des plus tranquille dans ce Royaume. On y jouit des fruits d'un Commerce florissant qui se fait par la navigation; & comme le Roi a depuis peu nommé Mr. *André Erboe* pour être son Consul à *Saffia* & à *Sainte Croix*, on en infère que le rétablissement du commerce des Danois dans ces deux Ports, se trouve maintenant sur un bon pied. Cependant la liberté n'est pas encore renduë au Lieutenant-Colonel de *Longueville* & à son équipage, que l'Empereur de *Maroc* tient toujours prisonniers.

La Cour reçoit fort régulièrement les sommes de la *France*, qui lui sont fixées annuellement par les Traités faits avec cette Couronne. On croit même qu'elle en a reçu depuis peu de plus fortes qu'à l'ordinaire; sur quoi on fait quelque attention. Elle a accordé au Comte de *Dehn*, en considération de son âge avancé & de l'affoiblissement de sa santé, son rappel du poste d'Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de sa part auprès des Etats Généraux des

Provinces-Unies des Pays-Bas; & pour récompenser en même-tems le zèle & les longs services de ce Ministre, le Roi l'a gratifié d'une pension considérable. Le Comte de Dehn sera remplacé auprès des Etats Généraux par le Chambellan de Cheusses, qui a déjà été employé dans le caractère d'Envoyé Extraordinaire & de Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Danoise auprès de la Cour de *Berlin* & ensuite auprès de celle de *Russie*.

S U E D E. L'introduction du nouveau Stile dans ce Royaume, fixée au premier du présent mois de Mars, s'est faite : De sorte que la manière de compter les jours du mois, est présentement uniforme dans toute l'Europe.

Il s'est tenu une grande conférence, le 24. Décembre, chez le Baron de Hopken, Président de la Chancellerie. Les Comtes de Goes & de Panin, le premier, Ministre de la Cour Impériale de *Vienne*, le second de celle de *Russie*, y ont été invités. L'affaire de l'élection d'un Roi des Romains en a fait le sujet, aussi-bien que les dispositions des Princes de l'Empire à cet égard, & celles que le Roi a jugé à propos de faire connoître en sa qualité de Duc de Pomeranie. Or ces dispositions de Sa Majesté sont, qu'elle a pris la résolution de se joindre au Collège des Princes de l'Empire pour soutenir les droits de ce Collège dans la circonstance de l'Élection future d'un Roi des Romains.

P O L O G N E. Nous avons donné, il y a deux mois, les raisons alléguées par les Nonces, dont l'opposition a fait crouler la dernière Diette. On a dit aussi que le *Senatus-Consilium* n'auroit point lieu, & que le Roi revenu de *Grodno* à *Varsovie*, retournoit à sa résidence ordinaire de *Dresde*. Il ne se présente rien de la République

que qui soit de quelque remarque à rapporter depuis. Elle prend à tâche d'entretenir avec les Puissances voisines, toute la bonne harmonie possible, pour conserver le précieux dépôt de la paix dont elle jouit, en obviant à ce qui pourroit tant soit peu l'altérer. On en voit des preuves aux occasions, & en voici une entre autres. Le Ministre résident de la part de l'Impératrice de Russie lui ayant porté des plaintes au sujet d'un azile que trouvoient en *Pologne* & en *Lithuanie* quantité de ses Sujets qui venoient s'y réfugier, pour s'abandonner à une vie licentieuse & vagabonde, & troubloient la tranquillité des Etats de cette Princesse par des incursions; l'on a d'abord assuré ce Ministre, tant au nom du Roi que de la République, que si ces Sujets de plaintes avoient plutôt été connus, on n'auroit pas manqué d'y apporter le remède convenable; qu'ainsi, l'on enverroit incessamment des ordres à toutes les Starosties, de ne plus accorder aucun azile à ces sortes de transfuges, & de rendre immédiatement ceux qui seroient réclamés; ou que l'on pourroit saisir. On a profité de la même occasion pour prier Sa Maj. Imp. Czarienne de donner des ordres efficaces afin que les détachemens de ses troupes, qui sont sur la frontière voisine de l'*Ukraine*, agissent conjointement avec les troupes Polonoises, pour s'opposer aux brigandages des Cosaques Haidamaques, qui continuent à inquiéter également les Sujets de l'une & de l'autre Puissance.

La contagion s'étant manifestée dans la *Valachie* & dans la *Moldavie*, & entre autres à *Choczim*, on a d'abord usé de la précaution ordinaire contre ce fléau, qui est de former une ligne de troupes le long de la frontière.

## ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L**E Discours que Mr. de Maupeou, premier Président du Parlement de Paris, fit au Roi le 3. du mois de Janvier, & dont nous avons fait mention, page 128 de nos derniers Mémoires, étoit précisément conçu dans les termes que voici. On croit, pour l'histoire remarquable du tems, quant aux affaires du Parlement, devoir la rapporter en son entier.

S I R E ;

**S'**il étoit question de nos intérêts particuliers, nous en ferions volontiers le sacrifice, dans la crainte d'importuner Votre Majesté. Mais quand il s'agit de votre Justice Souveraine, des Droits de votre Couronne, de la conservation des plus anciennes prérogatives des Grands de votre Royaume, de l'exécution des Loix de votre Etat, votre Parlement trahiroit son devoir, s'il cessoit d'envoyer vers Vous, & de vous faire les représentations les plus respectueuses & les plus instantes.

Nous n'en devons pas douter, Sire; vous nous l'avez déclaré, que votre intention est de conserver les privilèges des Pairs. Cependant, dès le premier moment, vous avez défendu à la Cour des Pairs de s'assembler. Pourroit-elle ne pas se sentir vivement intéressée à des défenses, qui ne lui ôtent sa liberté que pour arrêter son zèle dans l'occasion la plus indispensable, puisqu'il s'agit de faire respecter votre autorité ?

Nous avons eu l'honneur, Sire, de vous porter ses justes plaintes. Votre Majesté a daigné  
nous

nous expliquer les motifs de ses ordres ; mais à quel point ce motif lui-même n'intéresse-t-il pas les Pairs de votre Royaume ? Les Ordonnances les plus anciennes, les plus précises, les plus sacrées des Rois, vos prédécesseurs, ont assuré aux Pairs un droit invariable. Dès qu'il est question de la personne, de l'honneur & de l'état d'un Pair, il ne peut être jugé qu'à votre Parlement, seul Tribunal où les autres Pairs peuvent être appelés. Les évocations même, que les Loix ont autorisées en certains cas, cessent d'avoir lieu, quand il s'agit de la personne d'un Pair.

Que de réflexions, Sire, n'aurions-nous pas à vous faire sur une matière aussi importante, sans cesser néanmoins de rendre tout l'hommage que nous devons à votre souverain pouvoir ! Arrêter le cours ordinaire de la Justice ; suspendre le zèle des Magistrats, qui n'ont d'autre désir que de la rendre avec intégrité ; exposer la fortune & l'honneur de vos Sujets, même la tranquillité de l'Etat aux suites des importunités de ceux qui présentent avec artifice à la religion d'un Prince, sous l'apparence de l'équité, ce qui n'est que vexation & trouble de l'ordre public : Combien d'autres inconvéniens encore résultans des évocations en général, pourrions-nous développer à Votre Majesté ; mais nous sommes arrêtés, Sire, dans l'occasion présente.

La liaison intime & nécessaire de toutes ces réflexions avec celles qui ont pour objet les privilèges des Pairs, a mis votre Parlement dans l'indispensable nécessité de les convoquer, pour déterminer avec eux les démarches qui paroîtroient les plus convenables. Nous ne vous répéterons pas, Sire, ce que nous avons eu l'honneur de vous exposer au sujet de la forme des ordres que vous avez envoyés à votre Parlement. Les

Rois,

Rois, vos prédécesseurs, lui ont défendu, par les Ordonnances les plus solennelles, d'avoir égard à leurs ordres, s'ils n'étoient revêtus de Lettres Patentes. L'observation exacte de ces Ordonnances est étroitement liée avec le bon ordre de votre Etat, & ( nous l'osons dire ) avec la conservation de votre autorité. Les Offitiers de votre Parlement, obligés par serment à les observer, ne peuvent se dispenser d'en réclamer l'exécution.

Un troisième objet, Sire, touche encore votre Parlement par l'endroit le plus sensible. Approcher de votre personne est sans contredit le comble de sa gloire. Il a l'honneur de représenter Votre Majesté. Nul ne parle, nul ne commande en ce Tribunal, que vous. Ne peut-il pas vous répéter aujourd'hui ce qu'il disoit autrefois : Le Chancelier de France est le premier du Parlement; mais il n'en est pas le Chef. Vous seul, Sire, vous êtes le Chef du Parlement, qui est le Corps. Votre Chancelier seroit-il donc aujourd'hui entre vous & lui ? Non, Sire; votre Parlement ne peut s'adresser qu'à son Souverain. Aussi zélé qu'il le fut jamais pour le bien de votre service, il espère que vous aurez pour lui les mêmes bontés, dont il a été, depuis tant de siècles, honoré par les Rois vos prédécesseurs.

Enfin, Sire, il nous reste un dernier objet, non moins important encore à mettre sous les yeux de Votre Majesté. C'est la consternation générale qu'a répandue dans la Capitale de votre Royaume, l'enlèvement de la Sœur Perpetuë. La foiblesse de son sexe, la caducité de son âge, le danger de sa maladie, sembloient devoir fléchir le cœur de ceux qui l'ont dénoncée comme coupable. Avec quelle patience n'a-t-elle pas souffert la privation des biens spirituels, qu'elle désiroit

avec

avec tant d'ardeur ! Si votre Parlement a pris sa défense, peut-elle être responsable de l'éclat des démarches qu'il a faites en sa faveur ?

Quelle position plus fâcheuse, plus triste pour vos Sujets ! Se voir forcés à essuyer les refus les plus injustes de la part d'une autorité, qui se déclare indépendante de la vôtre, & se trouver encore exposés à encourir votre disgrâce ! Vous êtes, Sire, trop sensible pour n'être pas touché de la crainte, que cet événement leur a inspirée. Vous êtes trop juste pour ne pas rétablir le calme dans leurs esprits. Permettez-nous, Sire, de vous faire observer, que la clémence fut toujours la vertu des grands Rois, & que de toutes les vertus, c'est celle qui approche le plus de la Divinité.

C'est au sujet des représentations contenues dans ce discours, touchant les ordres qui interdisoient la convocation des Pairs, & l'enlèvement de la Sœur Perpetuë, que le Roi, dans sa réponse au premier Président, ajoûta, pour cet enlèvement, qu'à l'égard des ordres particuliers qu'il avoit jugé à propos de donner, il n'auroit pas cru, que Messieurs du Parlement eussent osé lui en parler. Ces ordres par rapport à la dissolution de la Communauté de Sainte Agathe, ont depuis été ponctuellement exécutés. Toutes les Filles qui composoient cette Communauté en sont sorties successivement, tant celles qui étoient en santé que celles qui étoient malades; de manière qu'il n'en est plus question.

Le 18. Janvier après diverses dénonciations de refus de Sacremens, sui lesquels le Parlement agit comme de coutume, ce Corps étant assemblé, il en reçut une de pareils faits arrivés à Orleans dans plusieurs Communautés Religieuses.

gieuses. Sur quoi on fit l'Arrêté suivant.

« LA COUR donne acte au Procureur-Général, de la plainte du refus de Sacremens faits à la Sœur Colleau, dangereusement malade dans la Maison de *Saint Loup*, de la Ville d'*Orleans*, ensemble de ce que plusieurs Religieuses de ce Couvent, de celui de *Saint Charles & du Calvaire* de la même Ville d'*Orleans*, ont été privées des Sacremens, tant en santé, que pendant leur maladie.

» Ordonne qu'à la requête du Procureur-Général du Roi, poursuite & diligence de son Substitut au Châtelet d'*Orleans*, il sera informé pardevant le Lieutenant-Criminel au Châtelet, desdits faits, circonstances & dépendances, pour, l'information faite & communiquée, être par lui requis & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra.

» Enjoint à l'Evêque d'*Orleans* de faire cesser le scandale dans l'heure de la signification du présent Arrêt, par l'administration des Sacremens à ladite Sœur Colleau, si fait n'a été, sous telle peine qu'il appartiendra. »

Le Roi informé de cette affaire, en signifia le 22. au Procureur-Général un Arrêt du Conseil d'Etat, pour l'évoquer à ce Conseil. Mais le Parlement ne croyant pas devoir se tenir à un pareil Arrêt d'évocation, en rendit un autre le 23. conçu en ces termes.

« LA COUR, toutes les Chambres assen- blées, délibérant sur les sommations des 19. & 21. Janvier, ensemble sur la signification de l'Arrêt du 18. Oûis les Gens du Roi, ordonne que ledit Arrêt du 18. sera exécuté selon sa forme & teneur; & en conséquence, faite par l'Evêque d'*Orleans* d'y avoir satisfait, le condamne à six mille livres d'amende;

lui enjoint, sous plus grande peine, de faire  
cesser ce scandale dans l'heure de la signifi-  
cation du présent Arrêt, par l'administration de  
la malade. Arrêté : Que les Gens du Roi se-  
ront chargés de faire toutes les diligences pos-  
sibles pour l'exécution du présent Arrêt ; &  
qu'ils rendront compte demain aux Chambres  
assemblées, des diligences qu'ils auront faites.  
Arrêté : Que la délibération sera continuée  
demain sur la signification faite aux Gens du  
Roi. »

Le 24. intervint un nouvel Arrêt du Conseil  
d'Etat du Roi, qui fut signifié, dès six heures du  
matin, au Greffier en chef du Parlement, & par  
lequel Sa Majesté cassoit celui du 23. que l'on  
vient de rapporter. Le Greffier l'ayant commu-  
niqué aux Chambres assemblées, il fut arrêté,  
qu'on délibéreroit à ce sujet. On commença à  
le faire; mais la délibération fut remise au len-  
demain. Le 25. on fixa aux articles suivans de  
nouvelles remontrances que le Parlement avoit  
résolu de faire au Roi, sçavoir.

1. *Que la Souveraineté du Prince, son auto-  
rité sur tous ses Sujets indistinctement, l'obéissance  
des Peuples & leur Liberté légitime, forment l'es-  
sence de toute Monarchie, & ne peuvent subsister  
que par le maintien des Loix.*

2. *Que son Parlement est chargé par sa Consti-  
tution & par serment de garder & de faire obser-  
ver toutes les Loix & les maximes du Royaume,  
& d'y conformer la police générale dont il a la  
manutention.*

3. *Qu'une portion essentielle de ce devoir est  
d'exercer la Justice Souveraine dudit Seigneur  
Roi, de conserver l'ordre, l'honneur & la Juris-  
diction des Sièges Royaux inférieurs, de représen-  
ter généralement audit Seigneur Roi, l'abus qu'en  
fait*

fait de son nom & de son autorité, & de réprimer les atteintes qu'on essaye d'y porter.

4. Que dans les différens siècles, des Ecclésiastiques ont opposé à tous ces principes invariables un esprit d'indépendance, dont il importe de développer audit Seigneur Roi le système suivi.

2. Que ce système, toujours condamné par les Rois, toujours réprimé par les Parlemens, se manifeste aujourd'hui plus que jamais dans des Ecrits sans nombre & dans des déclarations judiciaires de plusieurs Ecclésiastiques, & qu'il est avoué publiquement par les Archevêques de Paris & de Tours dans les réponses qu'ils ont osé faire.

6. Qu'une réponse, peut-être encore moins répréhensible, par laquelle deux Evêques méconnoissent réellement la Souveraineté d'un des prédécesseurs dudit Seigneur Roi, en affectant de ne se reconnoître soumis qu'à sa personne seule, a été flétrie par son Parlement, qui en a poursuivi les auteurs avec l'approbation de votre Parlement.

7. Que ceux d'entre les Evêques, qui affectent aujourd'hui une semblable indépendance, exercent une domination arbitraire sur les Ministres inférieurs de l'Eglise, par des ordres aussi irréguliers dans la forme que pour le fonds, & par d'autres abus d'autorité; & que ces inférieurs, par une soumission aveugle, servile, ou intéressée, affermissent cette domination.

8. Que de ce système & de cette conduite est né le Schisme, dont le Roi lui-même a senti tout le danger, & qui ne peut cesser, si ceux des Supérieurs Ecclésiastiques qui l'excitent ne sont contenus par la Justice Royale, & si leurs inférieurs n'y trouvent la protection sous laquelle ils doivent exécuter les Saints Canons & les Loix de l'Etat, nonobstant tous ordres contraires.

9. Que les auteurs & fauteurs du Schisme exécutent de fait les Lettres Pastorales Officielles, lesquelles, par ordre même dudit Seigneur Roi, tous les Parlemens ont déclaré abusives.

10. Que cependant ces Ecclésiastiques s'autorisent par différens Arrêts du Conseil, & notamment par celui du 23. Août 1752 : Que ces Arrêts, s'ils avoient leur exécution, consacreroient les principes mêmes du Schisme, annulleroient les jugemens les plus importans de la Justice Royale, aviliroient les Juges inférieurs : & qu'au préjudice des Loix immuables de l'Etat, ils feroient passer aux Ecclésiastiques une portion inaliénable de la Souveraineté.

11. Que le Schisme fait encore de nouveaux progrès par des évocations, lesquelles (hors les cas prévus par les Loix) sont contraires à l'ordre public, au bien de la Justice, aux droits des Sujets, destructives des Tribunaux & prohibées par les Ordonnances, principalement en matière criminelle : Que son Parlement ne peut mieux faire sentir audit Seigneur Roi, les conséquences desdites évocations, qu'en lui rappelant ce que son Parlement a dit en 1524, sur des évocations en pareille matière.

12. Que l'évocation de la cause d'un Pair, quel qu'en puisse être le motif, attaque directement l'essence de la Pairie, celle de son Parlement, seule Cour des Pairs, & les droits de tous ceux qui y ont séance : Que ladite évocation, quel qu'en puisse être l'évènement, est préjudiciable à l'honneur des Pairs, le Parlement étant le seul Tribunal, où leur innocence puisse être suffisamment établie.

13. Que la défense de les y inviter donne atteinte aux droits respectifs qu'ont les Princes & les Pairs, de venir, quand ils veulent, y présenter  
leurs

leur place, & au droit qu'a le Corps dont ils sont Membres, de les appeller en toute occasion, pour remplir les devoirs & les fonctions de leur Dignité.

14. Que les évocations, défenses & prohibitions concernant l'ordre judiciaire, peuvent encore moins être exécutées, lorsqu'elles parviennent à son Parlement sans être revêtues des marques anciennes & respectables de l'autorité dudit Seigneur Roi, & scellées du Sceau Royal : Que ces formes sont parties des Loix qui intéressent la Constitution de l'Etat.

15. Que les ordres particuliers sont encore pour les Ecclésiastiques qui les surprennent depuis long-tems à la religion de leur Souverain, un moyen de répandre & de continuer le schisme, de devenir indépendans de l'autorité des Loix, & d'assurer à chacun d'eux, une domination arbitraire sur tous les Sujets dudit Seigneur Roi.

16. Que tels ont été les motifs des représentations que l'occasion, les circonstances & l'objet desdits ordres ont obligé son Parlement de faire audit Seigneur Roi le 3. Janvier dernier : Que le premier Président, qui ne lui portoit que le résultat des délibérations de son Parlement, auroit été répréhensible, & se seroit rendu coupable envers ledit Seigneur Roi, s'il lui eût dissimulé ce qu'il étoit de son intérêt de connoître, & du devoir de son Parlement de lui exposer.

17. Que le Parlement, qui respecte dans la main d'un Roi aussi sage & aussi juste, l'usage de son pouvoir suprême, ne peut néanmoins s'empêcher de lui représenter, que les ordres particuliers étendus à toutes sortes d'objets & leur multiplicité portent l'allarme dans le cœur des peuples ; qu'ils tendent à affoiblir leur affection envers leur

leur Souverain; que l'application de ces ordres, abandonnés aux Ecclésiastiques, deviendroit peut-être pour eux le moyen d'employer à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, l'asservissement des Sujets dudit Seigneur Roi.

18. Que ces voyes d'autorité, si éloignées de l'esprit de la Religion, n'ont jamais été plus multipliées à son préjudice, qu'au sujet de la Bulle Unigenitus; que tous ces ordres n'ont eu pour objet que l'opposition à un Décret indéterminé, qui ne peut jamais, par sa nature, quelque interprétation qu'on lui donne, autoriser l'abus qu'en font quelques Ecclésiastiques.

19. Que l'abus de ces ordres a été porté jusqu'à interdire, au nom du Roi, à des Ecclésiastiques, l'exercice des fonctions & droits attachés à leurs titres; à des Théologaux, la prédication; à des Archidiacres, la visite; à des Chanoines, l'entrée au Chœur & au Chapitre; à des Communautés Séculières & Régulières, le droit d'élection; & à exclure des Universités & autres Corps, un nombre considérable de leurs Membres, capables de soutenir les véritables maximes du Royaume, & de former pour l'Eglise des Ministres éclairés, & pour l'Etat des Citoyens fidèles.

20. Qu'un grand nombre de Curés, en différens Diocèses, ont été enlevés à leurs Paroisses, des Religieuses à leurs Monastères, & des Citoyens de tout état privés de leur liberté légitime: Qu'il sera entré à ce sujet dans un détail capable d'instruire le Roi de la nature, de la multiplicité & des conséquences des ordres surpris à sa religion.

21. Que des voyes d'autorité semblables à toutes celles dont il s'agit, ont fomenté les anciens troubles qui ont si long-tems désolé l'Eglise & l'Etat, & que les prédécesseurs dudit Seigneur Roi

ayant reconnu plus d'une fois des surprises moins importantes faites à leur religion, y ont pourvu avec autant de dignité que de justice.

22. Que dans les conjonctures présentes, les progrès nouveaux du trouble dans l'Eglise & dans l'Etat, exigent plus que jamais, que ledit Seigneur Roi employe les seuls moyens de le faire cesser : Qu'ils résident dans les droits certains de l'autorité Souveraine, dans l'exécution des Loix, & dans l'astivité indispensable & continuelle de son Parlement, qui en est le dépositaire & le Ministre essentiel : Que ne pas le laisser agir, seroit l'anéantir & porter le coup le plus funeste à la Religion, à la Souveraineté & à l'Etat.

Arrêté en Parlement le 25. Janvier 1753.

Le 26. il fut délibéré sur le compte rendu par le Greffier en chef ; mais le Parlement n'ayant pas cru devoir se faire représenter la signification, dont il a été parlé ci-dessus, fit un Arrêté beaucoup plus fort qu'aucune de ses résolutions précédentes. Le voici.

« Que la délibération demeurera continuée  
 » au Mardi 30. à dix heures du matin, & que  
 » cependant les Gens du Roi se retireront par  
 » devers ledit Seigneur Roi ; à l'effet de le sup-  
 » plier, qu'il lui plaise soutenir son autorité  
 » dans la personne de ses principaux Officiers,  
 » & dans la dignité du premier Tribunal de sa  
 » Justice Souveraine, en lui accordant, au sujet  
 » de la signification faite le 24. Janvier, au Gref-  
 » fier en chef, la satisfaction que ledit Seigneur  
 » Roi voulut bien lui accorder en 1716 & 1751,  
 » par la suppression de l'original & de la copie  
 » de semblable signification, comme aussi à l'ef-  
 » fet de représenter audit Seigneur Roi, que sa  
 » sagesse & sa bonté donnent lieu à son Parle-  
 » ment d'attendre que ledit Seigneur Roi dai-  
 » gnera

gnera donner ordre qu'il ne soit plus fait à l'avenir d'entreprises si contraires à la dignité de la première Compagnie du Royaume & à l'autorité dudit Seigneur Roi, pour, sur le compte rendu aux Chambres assemblées Mardi 30. par les Gens du Roi, être ordonné ce qu'il conviendra.

En conséquence de cet Arrêté, des Députés du Parlement allèrent le 28. à *Versailles* demander la révocation des ordres qui avoient été donnés au sujet de l'Evêque d'Orléans. Ils furent admis le lendemain à l'audience du Roi, qui leur répondit en ces termes : *Mon Parlement doit attribuer à sa conduite, la voye que j'ai prise pour lui faire connoître ma volonté. Mon intention est de n'y rien changer.*

Le 30. les Gens du Roi rendirent compte de cette réponse aux Chambres assemblées. On délibéra long-tems sur ce sujet. Il fut enfin arrêté : « Que l'on ne prendroit de parti sur cette réponse, qu'après que l'affaire des Remontrances seroit consommée. » Mais il y a grande apparence que le Roi n'en voudra plus entendre sur cette matière.

Voilà un narré de l'essentiel. On y voit que les affaires du Parlement deviennent tous les jours plus remarquables, par la vigueur avec laquelle cette Compagnie exerce son pouvoir. Ses démarches contre les Arrêts du Conseil d'Etat, ont donné occasion à la tenuë de deux Conseils extraordinaires à *Versailles*, dans lesquels le Roi a requis tous ceux qui y ont assisté, de donner leur avis selon qu'ils croyoient y être obligés en conscience, pour le plus grand bien & l'avantage du Royaume. Ainsi, l'on devoit s'attendre enfin dans peu à quelque résolution importante; d'autant plus que quelques Prélats, parmi les-

quels on compte le Cardinal de Soubise, ont eu l'honneur de s'entretenir avec Sa Majesté, au sujet des moyens qu'Elle juge à propos être mis en usage pour terminer une bonne fois les disputes entre le Clergé & le Parlement de *Paris* : Disputes qui ont gagné quelques autres Parlemens du Royaume qui l'imitent au sujet du refus des Sacremens, mais qui cesseroient naturellement avec celles-là. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail de ces disputes, ni des instructions de plusieurs plaintes pour cause de refus des Sacremens auxquels le Parlement de *Paris* continuë de travailler. C'est assez, ce semble, de marquer en gros ce qui s'en présente.

II. On fait actuellement dans les Ports du Royaume, un armement considérable, que l'on dit être destiné à transporter un Corps de troupes, avec de l'artillerie & des munitions de guerre, à *Pondichery*; d'où l'on n'apprend cependant rien de considérable depuis ce que nous avons marqué, page 139 de notre dernier Journal, de la levée du siège de *Trichonapally* par les François & les Indiens qui l'avoient entrepris.

Les conférences des Commissaires Anglois qui sont à *Paris*, avec les Commissaires du Roi, pour le régleme des limites en *Amérique*, sont autant qu'accrochées, puisqu'on n'y avance nullement.

III. Le Roi étant mécontent d'une opposition que les Etats de Bretagne ont marquée à ses intentions, par rapport à l'imposition du Vingtième, Sa Majesté a fait expédier des Lettres de cachet pour reléguer divers Membres qui ont eu le plus de part à cette opposition, pendant la tenue des Etats de la Province. Le Roi paroît aussi

aussi mal satisfait de la lenteur du Clergé à donner la déclaration qui lui a été demandée de ses biens, il y a quelque-tems, pour régler avec plus d'équité la repartition des charges auxquelles ils sont taxés : Et par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, il a été défendu à tous propriétaires de fonds & héritages, maisons & Offices, de retenir le vingtième des arrérages des rentes, pensions & autres redevances, de quelque nature qu'elles soient, qui sont dûes aux Hôpitaux.

IV. Il y a apparence d'un rappel prochain des troupes du Roi qui sont dans l'Isle de *Corse*. Il s'est du moins tenu un Conseil à la Cour, dans lequel on a délibéré sur ce rappel, depuis que le Marquis de Cursay est arrivé à *Antibes*, & qu'on a appris la nouvelle de quelques mouvemens en *Corse* contre les François. A l'arrivée de ce Marquis à *Antibes*, il a été conduit dans le *Forr-Quarré*, où Mr. de la Tour de Glené, Président du Parlement d'*Aix*, est venu l'interroger de la part du Roi. Les choses dont il a été accusé, sont très-graves ; mais il faut apprendre si elles sont fondées.

V. Le Roi étant informé du bon usage que les Capitaines de ses troupes d'Infanterie Française & étrangère, ont fait du produit du rappel du complet que Sa Majesté leur a accordé par son Ordonnance du premier Janvier 1752, en rétablissant leurs Compagnies par de nombreuses & belles recruës, Elle a ordonné, pour leur en témoigner sa satisfaction, & pour leur procurer les mêmes moyens de continuer un travail utile au bien de son service : Que l'Ordonnance ci-dessus mentionnée portant règlement pour un supplément de décompte de la solde & des payes de gratification aux Compagnies d'Infanterie Française & étrangère, du premier Juillet 1751

au 30. Juin 1752, jusqu'au 30. Juin 1753, tant au sujet du supplément de décompte de la solde & des payes de gratification, que pour tout ce que contiennent lescdites deux Ordonnances : Et que les Compagnies des Régimens d'Infanterie Allemande ayant été réduites par une Ordonnance du premier Mai 1752, il leur fut fait un supplément de décompte pendant les douze mois ci-dessus, pour la solde des hommes qui auroient passé à la revûe de Mai & Juin 1753, qu'à celles des dix mois précédens, à commencer du premier Juillet 1752. Ce supplément de décompte n'aura lieu que pour celles desdites Compagnies, qui auront à la revûe un certain nombre d'hommes prescrit. A l'égard des payes de gratification desdites Compagnies d'Infanterie Allemande, les Capitaines, dont les Compagnies doivent être de cinquante hommes, ne recevront point ces payes, si leurs Compagnies sont au-dessous du nombre de 45 Soldats. Il en sera de même pour les Capitaines dont les Compagnies doivent être de 67, si elles sont au-dessous de 60. Les Ordonnances des 3. Juillet 1749 & 3. Décembre 1750, portant reglement sur les revûes des Commissaires & les décomptes, continueront d'avoir leur exécution pour la Cavalerie Françoisse & étrangère, pour les Compagnies de Dragons à cheval & à pied, & pour les Compagnies à cheval des troupes légères.

V. On a l'avis de l'arrivée à *Nantes* de quatre Vaisseaux, venans des Colonies Françoises de l'*Amérique*, chargés de Sucre, de Caffé, de Cacao, d'Indigo, de Cuirs, de Coton, de dents d'Elephant & de Bois de Gayac. Ces Vaisseaux sont la *Brillante*, l'*Ulisse*, le *Bourbon* & le *Cheval Marin*. D'autres avis venus des côtes annoncent

cent plusieurs naufrages, & marquent, entre autres, qu'on avoit essuyé dans le Golfe de *Narbonne* un violent ouragan, qui avoit duré pendant seize heures, & dans lequel neuf Bâtimens avoient eu le malheur de périr, la plûpart François, outre un Suedois appartenant à *Gorzenbourg*.

Le Roi, en considération du mérite & des services de Mr. Morand, Chirurgien Inspecteur-Général des Hôpitaux des trois Evêchés, Pensionnaire de l'Académie des Sciences dans la Classe de l'Anatomie, & Secrétaire Perpétuel de l'Académie de Chirurgie, l'a nommé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel. Sa Maj. l'avoit honoré déjà d'une marque particulière de distinction, en lui donnant des Lettres de Noblesse.

VI. Le 2. Février, Fête de la Purification de la Sainte Vierge, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du Saint Esprit, s'étant assemblés vers les onze heures du matin dans le Cabinet du Roi, Sa Majesté tint Chapitre, & nomma Prélats Commandeurs de cet Ordre le Prince Constantin de Rohan, son premier Aumônier, l'Archevêque de Narbonne, & l'Abbé de Canillac, Auditeur de Rote pour la France. L'information de la vie & mœurs & la Profession de Foi du Duc de Fleury, du Comte de Cereft-Branças, du Marquis de Lhopital, du Comte de la Vauguyon, du Marquis d'Armentieres & du Marquis de Crussol, qui avoient été proposés le premier de Janvier pour être Chevaliers, ayant été admises, ils furent introduits dans le Cabinet de Sa Maj. , & reçus Chevaliers de l'Ordre de Saint Michel. Le Roi sortit ensuite de son appartement pour aller à la Chapelle. Sa Maj. devant laquelle les deux Huiffiers de la Chambre portoient leurs Masses, étoit en Manteau,

le

le Collier de l'Ordre pardessus, ainsi que celui de l'Ordre de la Toison d'or. Elle étoit précédée de Mgr. le Dauphin, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, du Comte de Charolois, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, du Comte de la Marche, du Prince de Dombes, du Comte d'Eu, du Duc de Penthièvre, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Les nouveaux Chevaliers en habits de Novices, marchèrent entre les Chevaliers & les Officiers. Le Roi assista à la bénédiction des Clerges, & à la Procession qui se fit au-tour de la Chapelle. Après la grande Messe, célébrée par l'Archevêque de Rouen, Prélat Commandeur, Sa Majesté monta à son Trône, & revêtit des marques de l'Ordre du St. Esprit les Chevaliers nommés. Le Duc de Fleury, le Comte de Cerest-Branças & le Marquis de Lhopital eurent pour Parrains, le Maréchal Duc de Coigny, & le Maréchal Duc de Belle-Isle. Les Parrains du Comte de la Vauguyon, du Marquis d'Armentières & du Marquis de Crusol furent le Maréchal de Clermont-Tonnerre, & le Marquis de Clermont-Gallerande. Cette cérémonie étant finie, le Roi fut reconduit à son appartement en la manière accoutumée.

Nous finirons cet article par dire qu'on fait beaucoup d'attention à la Cour aux dispositions de celle de Prusse, depuis ses motifs lâchés contre l'Angleterre, que nous avons rapportés le mois passé : Qu'il en arrive de fréquens Couriers avec des dépêches dont jusqu'à présent on n'a point encore appris le contenu : Que les Colonels & autres Officiers des Régimens qui sont en *Alsace*, ont reçu ordre d'y aller rejoindre leurs Corps ; & qu'on parle de la formation d'un Camp  
dans

ans cette Province, qui devra confister principalement en Cavalerie.

Il n'y a nulle apparence que la Duchesse de Parme retourne de si-tôt en *Italie*.

Le feu ayant pris depuis peu au Palais Episcopal de l'Evêque de *Luzon*, ce Bâtiment a été entièrement réduit en cendres, avec tous les meubles qu'il renfermoit; les secours qu'on a voulu apporter pour éteindre les flammes ayant été inutiles.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

ESPAGNE. I. Rien n'avance dans la négociation de la Grande-Bretagne avec cette Couronne, pour la libre navigation des Anglois en *Amérique*; d'où l'on peut inférer qu'elle est accrochée, ou tout-à-fait rompuë, puisqu'il n'en est plus parlé, & que les Couriers de *Madrid* à *Londres*, & de *Londres* à *Madrid* sont moins fréquens qu'ils n'ont été depuis que cette négociation a été entamée. L'ouvrage du Ministère, qui paroît avoir détourné la vûe de cet objet, est principalement celui de remettre la Marine, les Finances & les Places fortes dans le meilleur état. Outre les réparations & les augmentations que l'on fait à diverses Places fortifiées, il a aussi été résolu de construire cinq Forts sur la montagne de *Montjoii*, dont la Forteresse qui porte le même nom couvre l'entrée du Port de *Barcelonne*; & d'établir des Ecoles de Marine, sous la direction de personnes expertes dans la construction des Vaisseaux, & dans tout ce qui a du rapport à la navigation. II,

II. On vient d'augmenter jusqu'à vingt le nombre des Vaisseaux de régître, destinés à partir avec des marchandises pour les *Indes-Occidentales*, ce qui fait croire de plus en plus que le rétablissement du départ de la Flotte & des Gallions pour l'*Amérique* n'aura pas lieu. Le trajet pour l'allée & le retour se fait plus aisément par ces Vaisseaux de régître, dont quelques-uns sont encoë arrivés à *Cadix* richement chargés, depuis ceux dont on a fait mention le mois dernier. Ce sont le *Triomphant*, le *Brillant* & le *Faucon*. Le premier, revenu le 10. Janvier de la *Vera-Cruz* & de la *Havane*, escorté par un Vaisseau de guerre, a apporté, tant pour le compte du Roi que pour celui des particuliers, un million 760 mille 22 piastras en argent monnoyé, quatre mille 742 marcs d'argent en barres & en argenterie, sept mille 748 piastras en pistoles, 272 marcs d'or travaillé & en lingots, 621 quintaux de Cuivre, 125 Pannetieres de Cochenille, 15 Pannetieres d'Anil, 370 Cuirs, mille rouleaux de Tabac en feuilles, 200 Pannetieres de Tabac en poudre, trois mille 471 quintaux de Bois de Campeche, 691 caisses de Sucre, 41 livres de Jalappe, outre de la Vanille & d'autres marchandises du crû de l'*Amérique-Espagnole*. Le second Vaisseau de régître, qui est le *Brillant*, revenant aussi de la *Vera-Cruz* & de la *Havane*, est entré le 17. dans le Port de *Cadix*. Son chargement consistoit en 770 mille 800 piastras en argent monnoyé, 225 marcs d'argent travaillé, sept mille 367 piastras en or monnoyé, cinq mille 570 quintaux de Bois de Campêche, 708 Arobes de Cochenille, 128 Arobes d'Anil, 673 Arobes de Jalappe, vingt mille 770 Arobes de Sucre, & huit mille 696 Arobes de Tabac, outre divers fruits & grains médicinales. Le

Faucon

Faucon, également revenu de la *Vera-Cruz* & de la *Havane*, suivit le 18. le *Brillant* à *Cadix*. Il étoit chargé d'un million 208 mille piaftres d'argent monnoyé, mille 362 marcs d'argent travaillé, 33 mille 398 piaftres en or monnoyé, 465. Castellans en or travaillé, 796 Arobes de Cochenille, 506 Arobes de Jalappe, dix mille 432 Arobes de Sucre, neuf mille 888 Arobes de Tabac, trois mille 734 quintaux de Bois de Campêche, trois mille 719 Cuirs tannés, cent Cuirs à poil, ainsi qu'une grande quantité de Cacao & d'autres denrées du crû de l'*Amérique*. La Frégate le *Saint Joachim*, appartenant à la Compagnie de *Caracques*, est arrivée le 13. du même mois (de Janvier) au Port de *Passage*, venant de *Guayra*, d'où elle a apporté, tant pour le compte de la Compagnie que pour celui des particuliers, quinze mille 597 piaftres en argent monnoyé, six mille 994 caiffes de Cacao, outre une certaine quantité de Tabac.

La *Noftra Senhora de Santa-Luz*, n'a pas eu le même bonheur d'arriver à *Cadix*. Il a péri sur sa route avec toute sa cargaison, qui étoit des plus riches que l'on attendit de *Buenos-Ayres*, puisque le seul article des espèces montoit à un million 76 mille piaftres, sans compter les Cuirs & les autres marchandises. Plusieurs des principaux Négocians de *Lisbonne* & leurs Correspondans en *Hollande* étoient intéressés dans son chargement. Ce Vaisseau qui avoit été fretté en 1747, sous la protection de *Hollande*, étoit muni d'un Passeport du Roi, mais il navigeoit sous le Pavillon de *Portugal*. Ce fut en sortant de la rivière de *Plata* qu'il eut le malheur de donner avec sa proue sur un écueil, contre lequel il se brisa, sans que l'on fût à portée de lui donner le secours nécessaire.

III. De grosses remises en piastres continuent à se faire de *Cadix* à *Naples*. On en fait aussi quelques-unes à la Cour de *Parme*. Les premières sont destinées au double emploi de faire circuler cet argent dans le commerce & d'en acheter des étoffes de soye pour charger les Vaisseaux de régistre dans lesquels la Cour est intéressée. Les secondes vont pour subvenir aux besoins de la Cour de *Parme*, dont les finances ont de la peine à se mettre sur un pied tel qu'on souhaiteroit à *Madrid* de les voir.

IV. Des ordres qui ont été donnés aux Commandans des postes occupés par les troupes Espagnoles aux environs de *Gibraltar*, de ne point permettre de communication ou correspondance avec cette Place, s'exécutent avec tant de rigueur, que quelques habitans du territoire d'*Espagne*, que l'on a trouvés en contravention à cet égard, ont été pendus sur le champ, pour servir d'exemple aux autres. L'objet de ces défenses est de prévenir la contrebande, & de se précautionner contre les maladies contagieuses que pourroient apporter de la Côte d'*Afrique* les Bâtimens qui entrent dans le Port de *Gibraltar*.

V. Mr. de Mareshall, Conseiller d'Ambassade du Roi de Prusse, qui s'est arrêté quelque-tems à *Madrid*, doit en être parti actuellement pour aller faire un tour en *Italie*; ce qui fait croire, qu'il n'aura pas repris la négociation du Traité de commerce entre ce Royaume & les Etats de Sa Majesté Prussienne, dont nous avons dit le mois passé qu'elle avoit été commencée par Mr. de Cagnoni.

On apprend d'*Alger* que lorsque Mr. Forth, qui y étoit établi en qualité de Consul de *Hambourg*, informa le Dey de cette République, des  
confi-

considérations par rapport à l'Espagne, qui obligeoient la Ville de *Hambourg* de rompre la paix qu'elle avoit conclüe avec cette Régence, le Dey, loin d'en paroître irrité, comme le Consul pouvoit le craindre, reçut cette notification avec autant de tranquillité que d'indifférence, & lui répondit « Que si la Ville de *Hambourg* trouvoit  
» mieux son compte à vivre en amitié avec  
» l'*Espagne* qu'avec les Algériens, elle devoit  
» préférer ce qui lui paroïssoit le plus avantageux : Que comme c'étoit la coutume d'un  
» Dey de ne point refuser la paix à ceux qui la  
» demandoient sur un pied raisonnable, il avoit  
» bien voulu l'accorder à la Ville de *Hambourg*,  
» & se priver par-là de faire prendre ses Vais-  
» seaux : Qu'à présent qu'elle vient de rompre  
» la paix, les Algériens rentroient dans leur  
» droit, & que leurs Armateurs recommen-  
» roient leurs captures sur le Pavillon *Hambour-*  
» geois : Que toutes ces paix ne tournoient  
» qu'à leur désavantage : Qu'ils regarderoient  
» comme un bien, que d'autres Puissances Chré-  
» tiennes rompiissent aussi avec eux : Que du  
» reste, comme cette rupture, ajoûta le Dey,  
» ne pouvoit être imputée à lui Consul, il pou-  
» voit se retirer sûrement avec tous ses effets,  
» mais au plutôt. » Sur une telle déclaration le  
Consul *Hambourgeois* n'aura sûrement pas tardé de s'embarquer.

PORTUGAL. I. Par un effet de l'attention du Roi à inspirer la régularité dans les mœurs, Sa Majesté a condamné à l'exil à *Mazagam* sur la côte d'*Afrique*, savoir, pour y servir contre les Maures, quatre Gentilshommes de Famille distinguée, qui se sont rendus coupables du crime qu'on punit ordinairement par le feu. On les a fait embarquer à bord d'un Vaisseau de guerre,

guerre, qui transporte à *Mazagam* Don Joseph-Luc de Souza, nouveau Gouverneur de cet établissement.

II. Quelques Négocians viennent de former une association pour l'établissement d'un commerce réglé des Ports de *Portugal* avec les *Indes-Orientales*, sur le pied de celui qui se fait de *Cadix* avec les Ports de l'*Amérique*, en employant aussi des Vaisseaux de régistre pour faire ce nouveau commerce.

Le Comte de Bachy d'Aubigny, nouvel Ambassadeur de France, est arrivé le. 11. Janvier à *Lisbonne*.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

**G**ENES. Après l'événement arrivé au Marquis de Cursay, présentement détenu à *Anribes*, on jugea à propos de faire la revue des troupes dont la Garnison de *Genes* est composée. On y a choisi six Compagnies, de cinquante hommes chacune, que l'on croit devoir s'embarquer pour être transportées dans l'Isle de *Corse*. On y joindra, dit-on, un certain nombre de Soldats qui étoient détenus dans les prisons de *Genes*. L'envoi de ce Corps a donné d'abord matière à spéculation, & sur-tout à l'opinion que le Roi de France avoit intention de retirer ses troupes de la *Corse*. Mais voyons ce qui s'est passé dans cette Isle depuis ce qui en a été rapporté dans notre dernier Journal.

Immédiatement après que Mr. de Courcy, Colonel du Régiment de Tournaisis, y eut pris le commandement des troupes Françaises, à la place

place du Marquis de Cursay, il a écrit aux Communautés de l'Isle pour leur donner part de ce changement, & pour les assurer du zèle avec lequel il s'employeroit au rétablissement de la tranquillité publique, les exhortant à y contribuer de tout leur pouvoir, & à profiter de la bienveillance que Sa Maj. Très-Chrétienne vouloit bien continuer à leur témoigner. Les réponses de ces Communautés furent respectueuses pour les intentions du Roi, pleines d'égards pour la personne du nouveau Commandant, mais accompagnées d'une inquiétude & d'un mécontentement assez marqué sur les causes de l'arrêt du Marquis de Cursay. Après ces réponses données, Mr. de Pujols s'est rendu à *Corse*, où il a remplacé Mr. de Courcy dans le commandement des postes du centre de l'Isle. Il y a été complimenté à son arrivée, par les Députés des principales Communautés de la partie d'au-delà des Monts. Tous lui ont témoigné leur surprise de ce qui venoit d'arriver au Marquis de Cursay. Quelques-uns l'ayant pressé un peu trop fortement sur les raisons qui y avoient donné lieu, il répondit « Qu'il devoit leur suffire de savoir  
» que le Roi étoit trop juste pour faire arrêter  
» un Officier de ses troupes, sans y être déterminé par de puissans motifs & par des raisons  
» légitimes : Que Mr. de Cursay auroit toute  
» la liberté nécessaire pour se justifier, & que  
» si ses raisons étoient trouvées recevables, les  
» Communautés de l'Isle auroient une nouvelle  
» occasion de reconnoître la justice du Roi. »  
Mr. de Courcy ajoûta à sa réponse aux Députés :  
*Trouvez bon en attendant, Messieurs, que je vous exhorte de nouveau à ménager la bienveillance d'un Monarque qui s'intéresse encore à votre bonheur, mais dont vos oppositions continuelles*  
pour

pourroient à la fin laisser la bonté & la patience.

Le rapport de ceci ayant été fait par les Députés aux Communautés qui les avoient envoyés au Commandant des troupes Françoises, elles ont tenu plusieurs assemblées, dont on n'a rien appris d'abord du résultat; mais quelques semaines après, des résolutions qu'elles y avoient apparemment prises, vinrent à s'exécuter, sur l'appréhension visible où elles étoient, qu'il s'étoit tramé quelque chose pour livrer la *Corse* à une Puissance étrangère. Tous les Chefs de l'Isle se résolurent aussi de rester unis; & cette union ayant été approuvée par le peuple, l'on s'est déterminé d'agir contre ceux qui voudroient s'y opposer. Flattés par ce moyen de se soutenir, & ayant projeté de se faire justice par eux-mêmes dans toutes les occasions, ils ont voulu avoir les postes tenables qu'ils avoient confiés au Marquis de Cursay. Ils en ont demandé la restitution à Mr. de Courcy. Il la leur a refusée, alléguant pour raison, qu'il ne pouvoit leur remettre ces postes sans la permission du Roi son Maître, & il jugea propos en même tems de les renforcer, afin de les mettre à couvert de surprise.

C'en fut assez aux Corfès pour se porter brusquement à la démarche de marcher vers tous les postes qu'ils avoient répétés, & d'arrêter la plupart des Détachemens François qui composoient les divers Piquets de l'intérieur de l'Isle; & ils ont déclaré, la chose étant faite, qu'ils retiendroient ces Détachemens, jusqu'à ce qu'on leur eût restitué tous les postes tenables, comme *San-Fiorenzo, Corte, Nebbio, Aleria*, &c. Pour colorer cette démarche, les Corfès alléguent que c'est de leur propre mouvement & sans en être requis par Sa Maj. Très-Christienne, qu'ils ont remis

remis ces postes entre les mains du Marquis de Cursay ; que c'étoit comme un dépôt par lequel ils avoient voulu lui marquer leur confiance ; que puisque ce Seigneur n'étoit plus dans l'Isle, le dépôt cessoit, & qu'ils étoient les maîtres de redemander des postes qu'ils n'avoient remis entre les mains des François que provisionnellement, & sur le même pied qu'on délivre des drages.

Telle est la continuation des troubles de la *Corse*. Depuis que les affaires s'y sont animées au point que nous venons de le marquer, Mr. Gafforio, dont il n'avoit pas été fait mention depuis quelque-tems, s'est mis en marche de la partie d'au-delà les Monts, pour occuper quelques postes dont les habitans étoient soupçonnés d'intelligence avec les Genoïs. Il n'y manqueroit plus que le Seigneur Théodore, Baron de Neuhoff, dont on vient d'apprendre de *Londres*, qu'il a la liberté de sortir de l'endroit où il est détenu ; qu'il voit ses créanciers, & qu'il travaille à s'ajuster avec eux quant à ses dettes.

NAPLES. Il n'y a encore nulle apparence de l'accession prochaine du Roi, non plus que du Duc de Modene au Traité de *Madrid* fait pour le repos de l'*Italie*. On va travailler à mettre en exécution un projet qui a été formé de rétablir l'ancien Port de *Salerne*, pour donner par-là plus d'avantage au commerce de ce Royaume : car tout ce qui peut contribuer à le rendre plus florissant, fait un objet principal du Ministère. Dans cette vûe il a concouru aux moyens de faciliter la conclusion d'un Traité avec la *Hollande*, dont on s'attend d'apprendre bientôt la signature, mais dont il paroît que la négociation a excité l'attention des Anglois, & leur a fait naître le désir d'en conclurre un semblable avec

cette Cour après l'arrivée des Ministres que les deux Puissances doivent s'envoyer. Comme une suite de l'attention de la Cour pour le commerce, elle a pris la résolution de ne plus admettre dans le Port de *Naples* aucun Bâtiment arrivant des Etats du Nord, à moins qu'ils n'en viennent en droiture. Le motif de cette résolution est, qu'on a remarqué qu'en admettant ces Navires après qu'ils avoient fait échelle dans les Ports de la *Méditerranée*, il en résulroit un préjudice notable pour le Pavillon de *Naples*, lequel étoit privé par-là d'un fret dont ses propres Bâtimens pourroient profiter avec avantage. Mais l'Ordonnance sur ce sujet n'est pas encore publiée. On attend pour le faire, des réponses du Comte de *Finochietti*, Ministre du Roi à *La Haye*, que le Ministère a cru devoir informer de la résolution qui étoit prise.

II. Le 18. Janvier, jour auquel arriverent au Port de *Naples* plusieurs Bâtimens de la *Poëille* & de la *Calabre*, chargés de graines & d'huile pour la consommation de cette Capitale, il s'éleva un gros ouragan, qui fit périr trois de ces Bâtimens avec leur charge; mais dont l'équipage eut le bonheur de se sauver. La perte causée par cet accident est estimée à dix mille ducats, dont sept mille sont pour la Chambre des *Assurances*.

Le 19. on fit partir pour *Rome*, selon les ordres de la Cour de *Madrid*, 50 chariots chargés de piastres & d'argent en barres, qui ont été déposés entre les mains du Trésorier d'*Espagne* & des Banquiers de cette Couronne, chargés du soin de les employer & de les faire circuler.

On a été pendant quelques jours en crainte à *Naples* d'une fausse couche qu'a faite la Reine

à *Persano*, & dont elle a été fort incommodée. Mais le rétablissement de Sa Majesté y a rendu le calme.

Les Lettres de *Messine* portent qu'on étoit dans de grandes allarmes en *Sicile*, à cause de l'éruption du Mont *Etna*, qui depuis le commencement de Janvier, jettoit beaucoup de flammes & de matières bitumineuses; ce qui étoit accompagné d'un bruit effrayant, semblable à celui du tonnerre. Les habitans des Villages situés aux environs de ce gouffre en ont pris l'épouvante; & se sont retirés du côté des côtes.

ROME. I. Le grand nombre de Chapeaux vacans dans le Sacré Collège excite dans cette Capitale de la Chrétienté autant d'impatience de la part de ceux qui y aspirent, que de curiosité de la part du public; d'apprendre en faveur de qui le Pape en disposera. Sa Sainteté a même reçu à ce sujet des représentations qu'elle n'a pas trouvées de son goût, & elle s'en est expliquée de façon à faire perdre à ceux qui les ont faites l'envie de revenir de si-tôt à la charge.

II. On publia le 20. à Rome les raisons qui ont réglé la conduite du Pape dans l'affaire de *Fulde* & de *Wûrtzbourg*, dont il a été dit quelque chose dans notre dernier Journal, page 120. On les donne de la manière que le voici.

Nous ne pouvions revenir de la surprise que nous a causée ici la lecture de ce qui a été inséré dans plusieurs Gazettes étrangères, en date de Ratisbonne, au sujet de l'érection de l'Abbaye de *Fulde* en Evêché Exempt, ainsi que de la concession du Pallium à l'Evêque de *Wûrtzbourg*. Le Pape, en accordant ces deux grâces, en a certainement agi avec son zèle & sa prudence ordinaires. D'un côté, il a terminé, par sa médiation, les anciennes disputes-entre les Eglises de

Wûrtzbourg & de Fulde, dont les suites ne pouvoient qu'être de plus en plus préjudiciables à la Religion. De l'autre, Sa Sainteté a su, après bien des négociations, conduire cet ouvrage à sa perfection, au gré des deux Parties intéressées, & sans que personne puisse justement se récrier contre les nouveaux arrangemens en question. Aussi, quelles précautions n'a-t-on pas mises en pratique pour parvenir à un but si salutaire? Le consentement exprès que Sa Sainteté a voulu avoir du Chef de l'Empire, avant que d'ériger Fulde en Evêché; son attention à ne laisser glisser dans l'accommodement rien de contraire aux droits du Métropolitain, & enfin les différentes limitations concernant l'usage du Pallium accordé à l'Evêque de Wûrtzbourg, démontrent assez la sagesse de sa conduite aux yeux de tout le monde impartial, qui ne peut s'empêcher de l'admirer, & de lui donner les plus grands éloges. Après cela, il nous est impossible de croire que les Archevêques & Evêques d'Allemagne pensent autrement, à moins qu'on ne les ait prévenus par de faux rapports. En tout cas, la simple exposition du fait dissipera leurs allarmes, & ils seront obligés de reconnaître, que l'Abbaye de Fulde se trouvant, depuis plusieurs siècles, dans la paisible possession de dépendre immédiatement du Saint Siège, il étoit dans l'ordre, qu'en sa nouvelle qualité d'Evêché, elle continuât de jouir du même privilège. Ils conviendront également, que le Pallium est un pur ornement Ecclésiastique, lequel ne donne par soi-même aucun rang ni prééminence, & dont la concession n'est pas une nouveauté en Allemagne. L'Electeur de Mayence ne sauroit donc s'en plaindre avec justice, non plus que de n'avoir pas été consulté sur l'accommodement ci dessus mentionné, puisqu'il ne s'agissoit point de ses intérêts;

qu'il d'ailleurs, aucun de ses prédécesseurs n'a jamais formé de pareille prétention, lorsque la même négociation a été plus d'une fois sur le tapis, & notamment lorsque les Parties conclurent en 1722 le Traité qui sert de base à celui d'à présent.

III. Par un Bref du Pape au Roi des Deux-Siciles, Sa Sainteté a consenti à la levée d'une contribution de trois pour cent sur les revenus du Clergé des États de ce Prince, afin d'en employer le produit à la construction d'un Hôpital général, dans lequel seront reçus tous les pauvres qui se présenteront, soit comme simples passagers, ou comme malades, afin d'y recevoir l'assistance dont ils auront besoin.

IV. Une dispute dont nous n'avons encore rien marqué, mais qui s'éleva sur la fin du mois de Décembre dernier, dans le Port de *Civitta-Vecchia*, entre quelques Bâtimens Napolitains & Genoïs, & dans laquelle un de ces derniers fut coulé à fonds, a eu des suites plus sérieuses qu'on ne s'y étoit attendu. La Cour de Rome, sur des représentations de la République de *Genes*, fit des réprimandes très-vives au Prélat *Finocchietti*, Gouverneur de *Civitta-Vecchia*, de ce qu'il n'avoit pas fait arrêter les Bâtimens Napolitains avec lesquels ce différend étoit survenu, quoiqu'ils fussent rentrés jusqu'à trois fois dans le Port, où le mauvais tems les avoit obligé de revenir. Mr. *Finocchietti* alléguâ les raisons qu'il crut les plus propres à justifier la conduite qu'il avoit tenue. La République de *Genes* fit de secondes & plus pressantes sollicitations. On ne put, comme on le fit sur ces instances, qu'enjoindre expressément au Prélat Gouverneur, que si quelques Bâtimens Napolitains revenoient dans le Port de *Civitta-Vecchia*,

il eût à leur faire ôter le gouvernail , & qu'en outre il se rendit à *Rome* dans un tems limité, pour y rendre compte de sa conduite. Peu de jours après la réception de cet ordre, trois Bâtimens Napolitains parurent dans le Port de *Civitta-Vecchia*. Mr. Finocchietti , ainsi qu'il en étoit chargé , leur fit ôter le gouvernail. Ce Prélat manda ensuite à la Cour, qu'il s'étoit conformé à ce qu'on lui avoit prescrit , & qu'au surplus il alloit se mettre en chemin pour *Rome*.

La Cour de *Naples*, sur le premier avis qu'elle eut de ce qui s'étoit passé à *Civitta-Vecchia*, fit arrêter à leur arrivée dans les Ports de ses Etats, les Patrons des Bâtimens Napolitains, avec lesquels s'étoit élevé le différend, & donna ordre d'instruire leur procès. Ayant ensuite appris que la Cour de *Rome*, afin de donner satisfaction à la République de *Genes*, avoit suspendu Mr. Finocchietti de son emploi, pour n'avoir pas fait arrêter les Bâtimens Napolitains qui avoient coulé à fonds les Bâtimens Genoïis, & qu'en conséquence de cette satisfaction, la même Cour avoit ordonné l'arrêt de trois Bâtimens Napolitains venus dans le Port de *Civitta-Vecchia*, celle de *Naples* fit aussi arrêter par répiéfailles, tous les Bâtimens du Pape qui se trouvoient dans les Ports des *Deux-Sicules*. Comme le nombre en étoit assez considérable, il est aisé de juger du préjudice que leur détention a dû causer à l'*Etat-Ecclésiastique*. Elle a exigé de plus de celle de *Rome*, une satisfaction proportionnée à la nature du grief & à l'affront fait au Pavillon Royal.

Si l'on se trouvoit embarrassé à *Rome* par rapport à l'incident dont nous venons de faire un détail, on devoit l'être aussi à *Genes*, d'autant

tant plus qu'il paroîtroit, que l'on a aceusé à tort le Gouverneur du Port de *Civitta-Vecchia*, d'avoir agi partialement dans cette affaire. D'ailleurs, on prétendroit à *Naples*, par les informations qui ont été prises, que ce sont les Genoïis qui ont été les agresseurs. Ainsi, il seroit à eraindre qu'au cas que la chose se vérifiât, le Roi des Deux-Sicules ne prétendit être en droit d'exiger une satisfaction authentique de la République de *Genes*, & même qu'elle lui envoyât faire des excuses formelles de ce qui s'est passé. Mais achevons cet article d'*Italie*.

PARME. La démission que nous avons annoncée du Come de Caraccioli, du poste de premier Ministre de l'Infant Duc, a été suivie de la disgrâce de Mr. Antoine, Contrôleur des revenus de Son Altesse Royale. Celui-ci, originaire François, est accusé de prévarications dans l'exercice de son emploi, & d'avoir manqué aux devoirs qui lui étoient prescrits en cette qualité. On croit devoir ainsi attribuer à ces Messieurs une partie des abus qui se sont introduits, depuis quelque-tems, dans l'administration des affaires de ce Pays; on attend donc avec impatience de *Madrid* l'arrivée du Chevalier d'Aldecoa, destiné pour concourir à y remédier, parce qu'on espère beaucoup des talens dont il est doté.

On apprend de *Guaſtalla*, que le Marquis de Gonzales, qui depuis un tems s'étoit résolu d'entrer dans l'Ordre des Capucins, avoit consommé cette résolution, n'ayant voulu donner dans aucunes des représentations de tous ceux qui avoient quelque crédit sur son esprit. Leurs efforts ont été superflus. Ils n'ont pû l'en dissuader. Le Marquis de Gonzales a persisté, en renonçant à tous les honneurs & aux distinctions que

promettoient la naissance d'un jeune Seigneur comme lui, & orné d'ailleurs de beaux talens pour exercer des emplois considérables auxquels il auroit été appelé. La Maison de Gonzales, une des plus illustres d'Espagne, descend en ligne directe des anciens Rois de Galice.

VENISE. L'Abbé de Bernis, arrivé ici en qualité d'Ambassadeur de France, doit y faire dans ce mois de Mars son entrée publique. On pourra savoir ensuite s'il est chargé de quelques propositions auprès de cette République, puisque, selon l'usage qui y est établi, aucun Ambassadeur ne fait l'ouverture de sa Commission, qu'après son entrée publique, & après avoir été reconnu solennellement dans l'exercice de ce caractère.

TOSCANE. Pendant l'absence du Comte de Richecourt, qui est allé à Vienne d'où il est attendu de retour, l'Abbé Tornaquinci, Conseiller Intime d'Etat, est chargé de l'administration de la Régence de ce Grand Duché. Le Comte de Richecourt doit apporter le consentement de l'Empereur à des arrangements concertés pour mieux faire fleurir le commerce en Toscane. A son retour on saura aussi les intentions de l'Empereur sur une nouvelle réforme des troupes de ce Duché, dont il est question depuis quelques-uns. Suivant le plan qui a été arrêté de cette réforme, il y auroit une épargne considérable dans les revenus publics.

Par la voye de Livourne, on a des avis de la côte d'Afrique, que le fils du Bey de Tunis, qui, après avoir manqué le coup de détrôner son père, ainsi qu'on l'a rapporté dans nos Journaux d'Octobre & Novembre derniers, s'étoit réfugié auprès du Bey de Constantine, s'est sauvé depuis peu à bord d'un Bâtiment Chrétien, pour cher-

cher un refuge en *Italie*. Lorsqu'il se retira à *Constantine*, il avoit avec lui beaucoup de pierres, de bijoux & une somme considérable en or, qu'il avoit eu la précaution d'emporter dans sa fuite. Il débuta par faire un beau présent au Bey de *Constantine*, pour l'attirer dans ses intérêts. Celui-ci lui fit un très-bon accueil, & lui donna des Gardes, en apparence pour lui faire honneur, mais réellement pour le garder à vûe. Le vieux Bey de *Tunis*, qui ne cherchoit qu'à assouvir son ressentiment, fit aussi de beaux présens au Bey de *Constantine*, pour l'engager à lui livrer son fils, avec promesse de lui en faire de plus considérables encore, dès qu'il l'auroit en son pouvoir. Le Bey de *Constantine* le flatta de cette espérance, & accepta ses présens; mais par une espèce de reconnoissance pour ceux qu'il avoit reçus du fils, il le fit avertir sous main du danger qu'il courroit d'être livré à son père. Le jeune Bey profita de l'avis, & se sauva de nuit à bord du premier Bâtiment qu'on lui indiqua être prêt à partir pour la Chrétienté.

Il s'agit à présent de savoir en quel Port d'*Italie* il aura relâché. Le jeune Bey, par son évafion, échappe à une terrible catastrophe. Son père, qui comptoit sur la promesse du Bey de *Constantine*, avoit résolu de consommer de sa main l'exécution de ce fils rébelle, auquel on a appris qu'il réservoir un des plus affreux supplices qui soient connus en *Barbarie*.

## ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable  
en ANGLETERRE, en HOLLANDE  
& aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. La Réponse de cette Cour à l'Exposition des motifs du Roi de Prusse, n'a été remise à qui que ce soit en manuscrit, & n'a été achevée d'imprimer que vers le 15. Février. On ne pourra ainsi en faire usage que le mois prochain. Ce qu'on en fait, c'est qu'elle est fort étendue & en même-tems très-remarquable, conçue avec beaucoup de force & de dignité, mais sans s'y écarter des ménagemens de l'amitié que le Roi déclare vouloir toujours observer envers Sa Majesté Prussienne, invitant ce Prince à se faire informer plus en détail de la nature des circonstances qui ont fait naître ce différend. On y verra, comme servant d'annexe, un état des dommages que les Sujets Prussiens, ainsi qu'on le juge à Londres, ont réellement pû souffrir par les captures que les Sujets de la Grande-Bretagne ont faites sur eux. On est déjà informé que de la part de cette Cour, l'on a fait un rabais considérable sur l'évaluation à laquelle celle de Berlin a estimé les dommages, de même que sur la somme qu'elle a fixée pour l'indemnité de ses Sujets. Mais nuls documens relatifs au différend n'a encore été mis devant les Chambres du Parlement. Il en a bien été fait mention dans celle des Communes, mais seulement par occasion, & sans qu'il ait été question de former aucune délibération sur cette matière. Il paroît cependant qu'elle est le mobile d'une nouvelle négociation entamée par  
la

la Cour avec celles de *Vienne*, de *Russie* & de *Dresde*, pour s'opposer aux démarches qui pourroient tendre à contrecarrer les mesures concertées par rapport aux affaires de l'Empire Romain, dont on veut conserver la paix, & détourner tous sujets de dissension qui pourroient interrompre la tranquillité & les délibérations du Corps Germanique. Chacune des quatre Cours, qu'on vient de nommer, contribuera à cet effet par l'emploi de ses forces, en fournissant un contingent, dont l'usage sera déterminé plus particulièrement dans le Traité. Ainsi cette négociation peut être envisagée comme un des grands objets qui va occuper la politique de l'Europe. En attendant on compte de voir sortir dans peu des Ports du Royaume, sous le commandement des Amiraux *Hawke* & *Forbes*, une Escadre, qui, dit-on, consistera en douze Vaisseaux de ligne, outre quelques autres Vaisseaux de moindre rang. On la destine pour la mer *Baltique* : On indique même déjà assez clairement les stations qu'elle y prendra. Et quant à la garde des Côtes, les Commissaires de l'Amirauté, ont mis 18 Vaisseaux de guerre en commission, savoir, sept à *Plymouth*, sept à *Portsmouth* & quatre à *Chatham*.

En parlant de Vaisseaux de guerre, on fera ici mention que par un état qui a été remis tout récemment à l'Amirauté, il y en a présentement deux sur les Chantiers à *Deptford*, chacun de 80 canons, deux de 70 & un de 20 ; à *Woolwich* se trouve un de 112 canons, deux de 80 & deux de 60 ; à *Chatham*, un de 80 canons, trois de 70 & un de 50 ; à *Portsmouth*, un de 90, un de 80 & deux de 60 ; & à *Plymouth*, deux de 60 canons, deux de 50 & un de 40. Tous ces Vaisseaux sont construits à neuf. H.

II. L'Adresse que la Chambre des Seigneurs présenta au Roi le 12. Janvier, ensuite du Discours de Sa Majesté au Parlement que nous avons rapporté le mois passé, est conçue en ces termes.

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN,

**N**ous les très-dévoüés & très-fidèles Sujets de Votre Majesté les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, demandons la permission de faire nos très-humbles remerciemens à Votre Maj. pour son très-gracieux discours émané du Trône.

Le soin paternel que Votre Majesté a marqué pour son peuple, par la conclusion de la paix, ne sauroit lui être rendu plus sensible que par vos efforts constans & vigilans à lui en faire goûter les heureux fruits. Pendant que nous nous rappelons l'un avec reconnoissance, & que nous ressentons les bons effets de l'autre, nous nous reposons, avec une juste confiance, sur la sagesse & la bonté expérimentées de Votre Majesté dans la manière de diriger toutes ses vûes & ses négociations à cette fin désirable.

C'est une grande satisfaction pour nous, que d'être informés du Trône, de la bonne disposition où toutes les Puissances en alliance avec Votre Maj. sont de maintenir la présente tranquillité. Convaincus, comme nous le sommes, que c'est l'intérêt réel des autres Nations de l'Europe, aussi-bien que le nôtre, nous nous réjouissons de chaque événement qui peut donner plus de force & de solidité aux mesures prises par le Traité de paix définitif. Nous sommes pleinement persuadés, que rien ne sauroit tant contribuer à ces fins, que l'influence de Votre Majesté & de la Couronne de la Grande-Bretagne. Et nous demandons permission de

des Princes; &c. Mars 1753. 119

de vous assurer de notre ferme résolution de mettre tout pouvoir à cet égard dans les mains de Votre Majesté, & de donner, autant qu'il dépend de nous, le poids nécessaire à vos mesures pour rendre la paix durable, & pour tendre au bien commun de l'Europe, à l'avantage constant de vos propres Royaumes, & à la sûreté de notre commerce & de notre navigation. Nous considérons leur soutien & leur avancement comme la grande source & la base solide de nos richesses & de notre puissance.

L'attention de Votre Majesté pour notre félicité intérieure ne sauroit paroître davantage que dans la manière gracieuse dont Elle recommande à son Parlement le salutaire ouvrage de maintenir le bon ordre & la régularité parmi le peuple. Nous regardons cet objet comme essentiel au bonheur de la Nation, & comme le moyen le plus convenable non-seulement pour mériter l'approbation de Votre Majesté, mais pour attirer sur nous la protection de la divine Providence.

Les assurances solennelles & réitérées de notre sincère gratitude pour les bénédictions inestimables dont nous jouissons sous l'heureux gouvernement de Votre Majesté, ne sauroient exprimer suffisamment l'ardeur des sentimens dont nos cœurs sont pénétrés. Notre dévouement, notre fidélité & notre affection pour votre personne sacrée, sont portés au plus haut point. Et il seroit impossible de rien ajouter à notre zèle pour la tranquillité, la prospérité & la vraie gloire de votre règne, & pour perpétuer dans une race de Princes descendus de votre sang, la succession à cette Couronne que vous portez avec tant de justice.

Le Roi répondit à cette Adresse dans les termes suivans.

MYLORDS,

MYLORDS,

**J**E vous fais mes remerciemens pour cette Adresse fidèle & affectionnée. Rien ne sauroit me donner une plus grande satisfaction, que les assurances solennelles de la continuation de votre zèle & de votre affection pour ma personne, ma famille & mon Gouvernement. Je me repose entièrement sur votre soutien, & vous pouvez compter sur mon attachement cordial à vos véritables intérêts.

La Chambre des Communes s'acquitta le 13. du même devoir de présenter son Adresse au Roi. Celle-ci a été dressée sur les motifs suivans, savoir : Que la Chambre, en remerciant le Roi de son très-gracieux discours émané du Trône, félicite aussi Sa Majesté sur son heureux retour dans le Royaume ; exprimant la joye sincère qu'elle ressent de ce que la conduite soumise de ses fidèles Communes a mérité son approbation Royale, & assurant Sa Majesté qu'elles persévéreront dans les sentimens de zèle & d'attachement pour sa personne & pour son Gouvernement, qu'exige à se juste titre sa constante attention pour le bonheur de son peuple ; reconnoissant de plus la sagesse, aussi-bien que la bonté de Sa Majesté dans la poursuite des mesures qui peuvent contribuer le mieux à conserver la tranquillité générale de l'Europe, & à la rendre permanente ; déclarant en outre la satisfaction que causent à la Chambre les assurances que Sa Maj. a reçues des alliés ; touchant la bonne disposition dans laquelle ils sont d'adhérer au même objet salutaire ; promettant à Sa Maj. que ses fidèles Communes leveront avec toute l'ardeur, l'unanimité & la promptitude possibles, les subsides qui seront trouvés nécessaires pour la sûreté de la Nation, & pour le soutien du commerce

merce & de la navigation, comme étant des objets si essentiels à la prospérité du Pays ; témoignant de même les sentimens de reconnoissance de la Chambre pour le soin prudent que Sa Maj. prend du bonheur de cette Nation, en recommandant de nouveau à l'attention de ses Communes de diminuer les dettes nationales ; déclarant aussi qu'elles prendront sous leur sérieuse considération les moyens les plus propres pour accroître les revenus publics, pour réduire par degrés le pesant fardeau des dettes nationales, & pour affermir sur des fondemens solides le crédit de la Nation, qui est déjà sur un pied si florissant, & assurant Sa Maj. que ses fidèles Communes, tandis qu'elles réfléchissent avec gratitude sur le bonheur de la paix dont on jouit au-dehors, & qu'elles recueillent journellement les fruits de la continuation de cette paix, ne cesseront de mettre tout en usage pour conserver le bon ordre & la police au-dedans ; s'estimant heureuses d'être assurées par la conviction des circonstances favorables au regne de Sa Maj. de sa disposition à concourir à toutes les mesures qui pourront tendre à avancer le véritable intérêt & la prospérité de son peuple &c.

Après ces Adresses présentées, le Parlement commença de travailler. Nous ne rapporterons, pour ce mois-ci, des affaires sur lesquelles il a été pris des résolutions, que la plus essentielle, qui est celle du Subside. La Chambre des Communes a d'abord pris celle que dix mille Matelots seroient employés pendant l'année courante, à raison de quatre livres sterlings de gage par mois pour chacun, y compris les dépenses de l'Artillerie pour le service ordinaire de la Flotte : Que la somme de 280 mille 206 livres sterlings seroit accordée aussi pour le service de la Marine, pendant la même année, y compris

la demié paye des Officiers de mer : Et qu'en outre l'on accorderoit la somme de dix mille livres sterlings pour l'entretien de l'Hôpital de *Greenwich*. La même Chambre continuant à délibérer sur le Subside, proposa le 26. Janvier : *Qu'il seroit entretenu dans la Grande-Bretagne, pendant l'année courante, le nombre de dix-huit mille 857 hommes de troupes effectives, en y comprenant 1815 Invalides.* Cette proposition fit naître de grands débats. Le parti opposé à celui de la Cour se récria au sujet de ce nombre, prétendant, qu'il étoit onéreux pour la Nation d'entretenir un tel Corps de troupes en tems de paix, & proposa de le fixer à quinze mille hommes. Cette seconde proposition passa à la négative de 253 voix contre 65 ; de sorte que la première fut approuvée. La Chambre résolut ensuite d'accorder les articles suivans du Subside.

628 mille 315 liv. ster. 7. sh. 11 deniers, pour l'entretien des 18 mille 857 hommes de troupes pendant l'année 1753.

58 mille liv. ster. pour l'entretien des Officiers à la demié paye.

256 mille 420 liv. ster. 18 sh. 6 deniers & demi pour l'entretien des troupes qui sont en Amérique & dans d'autres endroits hors du Royaume.

26 mille 689 livres sterlings 13 sh. 8 deniers pour suppléer à des dépenses extraordinaires de l'année 1752, auxquelles le Parlement n'a pas encore pourvû.

Quatre mille 288 liv. sterlings 5 sh. & 5 sols pour l'entretien des Officiers & des Soldats du Régiment de Cavalerie & des deux Compagnies des Gardes du Corps, qui ont été réformés.

Trois mille 36 liv. sterlings pour les pensions assignées

assignées aux veuves d'Officiers réformés.

Et 58 mille 270 liv. sterl. 15 sh. 3. deniers pour l'entretien des Pensionnaires externes de l'Hôpital Royal de *Chelsea*.

Les Communes accorderent aussi les sommes suivantes par une résolution du 31. du même mois : 107 mille 688 livres sterlings pour les dépenses de l'artillerie de terre ; huit mille 817. liv. sterl. pour les dépenses extraordinaires de ce département auxquelles il n'a pas été pourvû ; 20 mille liv. sterl. pour satisfaire aux engagements pris avec l'Electeur de Baviere , & 32 mille liv. sterl. pour remplir ceux qui ont été contractés avec le Roi de Pologne Electeur de Saxe.

III. Les avis venus des côtes d'*Angleterre* ne font presque mention que de naufrages & de Bâtimens péris ; & par des Lettres de la *Jamaïque* , on apprend que le 22. & le 23. du mois d'Octobre dernier , il avoit fait dans le Golfe de la *Floride* , un ouragan si furieux qu'un nombre considérable de Vaisseaux & de toute sorte de Bâtimens avoient eu le même malheureux sort. Suivant les mêmes Lettres , immédiatement après l'arrivée de l'Amiral Knowles à la *Jamaïque* il a fait savoir aux Gouverneurs & Commandans Espagnols , « Que comme on savoit par expérience , que des Pirates se qualifioient de Garde-Côtes , pour exercer les pirateries avec plus d'impunité , il étoit chargé de protéger dans ces mers la navigation des Bâtimens Anglois , & de traiter comme pirates tous les Navires qui y apporteroient de l'interruption , & qu'en agissant ainsi , il ne feroit que se conformer à ce qui a été convenu avec la Cour de *Madrid* , qui avoit jugé elle-même , que l'on étoit en droit de traiter comme pirates les Navires qui

» se qualifioient fautivelement du nom de Garde-  
 » Côtes. » Mr. Knowles, pour donner plus de  
 poids à sa déclaration, a fait arrêter par ses Vais-  
 seaux de guerre, & conduire à la *Jamaïque*,  
 deux Navires Espagnols, qui avoient établi leur  
 croisière à la hauteur de cette Isle. On ne sçait  
 s'il est bien fondé de l'avoir fait, mais c'est peut-  
 être en représailles de ce que cinq Vaisseaux An-  
 glois & plusieurs Chaloupes chargés de Bois pro-  
 pre à la teinture avoient été pris encore pour  
 lors par les Gardes-Côtes Espagnols, dans la  
 Baye de *Honduras*, malgré l'espérance où l'on  
 étoit que les Bâtimens Anglois seroient moins  
 inquiétés deormais dans cette Baye.

HOLLANDE. PAYS-BAS.

I. **A** Près la réforme exécutée dans les trou-  
 pes de la République, les affaires mili-  
 taires & la Pétition jointe au dernier état de  
 guerre, n'ont pas laissé de faire encore le sujet  
 d'une grande délibération dans l'Assemblée des  
 Etats Généraux qui se tint le 20. Janvier. La  
 Princesse Gouvernante y a assisté. On y a travaillé  
 aussi à décider un différend, qui subsistoit de-  
 puis long tems entre les Amirautés de *Hollande*  
 & de *Zeelande*, au sujet d'un Comptoir situé sur  
 le passage de la *Hollande* en *Zeelande* & com-  
 mun aux deux Provinces pour les droits qui s'y  
 levent. La *Zeelande* les percevoit pour rendre à  
 la *Hollande* ce qui lui en devoit revenir. Cette  
 dernière Province prétendoit qu'on lui montrât  
 les états de la recette. L'autre le refusoit. La  
 Princesse voyant que cette dispute empêchoit  
 même le cours des grandes affaires lorsqu'il s'a-  
 gissoit de prendre des résolutions d'Etat, s'est  
 portée à ce qu'on la levât une fois pour toutes ;  
 ce qui a été fait de la manière suivante, savoir :

» Que

Que les Colléges de l'Amirauté de *Hollande* recevront de nouveau & commé ci-devant, par leurs Commis, la moitié des droits leur appartenants des deux Comptoirs ( ce sont ceux de *Sype* & de *Lillo* ) situés en *Zeelande*, & qu'on doit leur prêter main forte en cas d'opposition & de violence : Qu'à l'égard d'un payement de cinquante mille florins dont l'Amirauté d'*Amsterdam* s'étoit dispensée, depuis plusieurs années, de satisfaire la *Zeelande*, elle sera obligée de payer cette somme exactement chaque année à l'avenir, depuis l'année présente ; & que pour les arrérages, dont il y a une grosse somme, les deux Amirautés auront à choisir des Commissaires, afin de liquider ensemble les comptes & prétentions de part & d'autre. »

Toute équitable que paroisse cette décision, elle n'est pas du goût de la Province de *Zeelande*. Elle a protesté contre, & sous l'allégué du payement non accompli des 50000 florins de l'Amirauté d'*Amsterdam*, elle croit pouvoir continuer, à ne pas fournir, comme elle a fait jusqu'à présent, sa quote-part au Comptoir général de l'Union, & en même-tems de jouir de la recette entière des droits aux Comptoirs de *Sype* & de *Lillo*. Mais on y a pourvû par un Avertissement publié de la part du Collège de l'Amirauté qui réside à *Amsterdam*.

Par cet Avertissement, qui se réfère à la décision que nous venons de rapporter du 20. Janvier, il est défendu à tous les habitans de la Province de *Hollande*, faisant navigation dans les Eaux & Rivières de la *Zeelande*, de payer la moitié des droits aux Commis de l'Amirauté de *Zeelande*. On invite tous ceux qui ont payé cette moitié compétente à la Province de *Hollande*,

depuis le premier Janvier 1753, de le déclarer & d'en recevoir la restitution chez le Receveur-Général de l'Amirauté d'*Amsterdam*. De plus, il est enjoint par le même Avertissement, à tous les Officiers & Receveurs, dépendants de l'Amirauté-Hollandoise, de ne point permettre que la moitié des droits appartenants à la Province de *Hollande*, soit reçue par ceux de la *Zeelande*; mais de s'y opposer & de se conformer exactement à la Décision de la Princesse Gouvernante & à la Résolution des Etats Généraux déjà donnée les 21. & 25. Septembre 1752.

Il nous paroïssoit nécessaire d'expliquer une fois la nature de la dispute des Hollandois avec les Zeelandois, puisqu'elle étoit souvent un obstacle à des résolutions de conséquence à prendre, & qu'elle l'a été en bonne partie jusqu'à présent à l'établissement du Port franc, depuis si long-tems sur le tapis, & sur lequel une dernière Résolution est encore à donner.

Ainsi cette affaire du Port franc repose, tandis que l'Etat se prête à faire finir celle des Conférences qui se tiennent à *Bruxelles*. Il a donné présentement toutes les instructions, comme on le pense, dont ses Commissaires à ces Conférences pouvoient encore avoir besoin. Le Comte de Bentinck, l'un de ces Commissaires, est, entre-autres, venu les prendre depuis peu. On apprend que ceux de la Grande-Bretagne sont pareillement munis de leurs dernières instructions, & que la Cour de *Vienne* n'a pas manqué non plus d'envoyer aux siens sa résolution finale. On auroit ainsi lieu d'espérer enfin une prompte & heureuse issue tant pour la Barrière que pour le nouveau Tarif; sujet principal de la tenue du Congrès de *Bruxelles*. On souhaiteroit d'ailleurs dans toutes les Provinces de l'Union, que le procès  
 fait

fait par le Roi de Prusse aux Anglois par la retenüe des Capitaux sur la *Silese*, engendrât un Code de Mer adoptable, & qui bannît les Armateurs, souvent aussi condamnables que le sont les Corsaires de *Barbarie*, attendu que ce n'est pas la Puissance ennemie qu'ils blessent, mais des particuliers qu'ils ruinent.

On a à *La Haye*, depuis le 18. Février, la Réponse des Anglois au fameux *Exposé des motifs du Roi de Prusse*. Nous ne pourrons guères le donner le mois prochain que par analyse, étant assez étendu. Le 13. du même mois, on publia à *La Haye*, & l'on envoya ensuite aux Villes de la *Hollande*, un Placard qui régle la manière dont on fera la levée du centième & deux centième denier. Par un Règlement, qui a aussi été publié pour de nouveaux impôts qu'on devra payer à l'avenir, on levera 10. le douzième denier des gages & émolumens de tous les emplois, offices & charges : 20. une taxe sur les Familles sous le nom d'un & demi pour cent de tous les revenus annuels, qui rendent plus de 400 florins de reveuus, soit des biens, soit du commerce, travail & industrie : 30. une taxe aussi d'un & demi pour cent, établie sur les habitans de la campagne, qu'ils payeront à titre de contribution extraordinaire, du montant du produit de leurs biens en fond de terre, bois &c. Le préambule de cet Edit, qui contient 23 articles, est des plus pathétiques. Après l'exposé des motifs de ces nouvelles taxes, on entre dans le détail du triste état des finances de la Province. Dans un des articles où l'on exempté, pour les années 1753 & 1754, des deux derniers impôts les personnes qui viendront s'établir dans la Province, on fait connoître que le consentement n'y est donné que pour la présente année, sauf

un nouveau consentement, si on trouvé qu'il faut les continuer.

---

Il a passé le 16. Février à *La Haye* un Courier parti de *Londres*, & allant porter à *Vienne* des dépêches, qui ont encore pour objet la décision finale des prétentions de l'Electeur Palatin, qui n'accepte pas les propositions qui lui ont été faites. Entre-autres, il ne veut pas se désister de l'expectative du Comté d'*Ortenau*. Nous pourrions parler plus amplement le mois prochain de cette affaire & de ce que la Cour de *Vienne* & les autres d'*Allemagne* présentoient d'ailleurs d'intéressant à rapporter, pour ce mois-ci. Nous en passons l'article, mais nos Lecteurs n'en perdront rien. Il fera plus étendu, & comprendra avec les matières qui devoient paroître pour le présent, celles du mois suivant mises dans un détail circonstancié.

BRUXELLES. Toutes les dépêches décisives concernant les matières qui doivent être réglées dans les Conférences qui se tiennent en cette Ville, sont arrivées aux divers Commissaires. Ainsi, on doit en attendre bientôt la fin, & voir enfin rédigées les nouvelles Conventions tant sur l'affaire du Tarif, que sur celles du réglement de la Barrière.

Le Comte de Kaunitz ayant été attaqué d'une fièvre, n'aura pû, comme on le pense, continuer son voyage de *Vienne* que vers la fin de Février. On assure que le Baron de Reischach retourne à *La Haye*.

Le Sérénissime Duc Charles se dispoit à aller voir le Canal pratiqué à *Louvain*, & qui venoit d'être porté à sa perfection; mais il l'a retardé

sur

sur la nouvelle qu'une partie de la muraille du Bassin de l'Ecluse de *Campenhout* s'éroula subitement. On compte que ce dégât sera entièrement réparé dans les premiers jours de ce mois de Mars, suivant le calcul qui en a été fait. Le Colonel *Spallart*, accompagné des Pensionnaires de *Gand* & de *Bruges*, a fait un voyage à *Londres*, d'où il est de retour. Il y a pris, dit-on, l'avis de personnes expertes au sujet du rétablissement de l'Ecluse d'*Ostende*, & pour pratiquer un Canal depuis *Bruges* jusqu'à la mer.

Le 15. Janvier, sur les cinq heures après-midi, un Vaisseau Hollandois venant de *Bayonne*, chargé de vins, voulut entrer dans le Port d'*Ostende*, à demie marée. Il eut le malheur, quoiqu'il ne fit pas de vent, de heurter avec beaucoup de violence, contre un banc de sable. Le choc fut si rude, que le mât fut brisé & le Vaisseau renversé & crevé en plusieurs endroits. Le Capitaine, de même que son fils, le Pilote du Vaisseau & un Pilote Côtier de *Blankenberg*, qui s'étoit rendu à bord, deux jours auparavant, furent noyés, & la cargaison submergée. De tout l'Equipage, il n'y a eu que trois personnes de sauvées. Cet accident, comme on le dit, a été causé par la mauvaise manœuvre du Capitaine.

On apprend de *Liege*, que le Cardinal Evêque & Prince, pour donner de plus en plus son attention aux affaires de l'Etat, a établi un Conseil particulier composé de quatre Ministres de Conférence, dont le choix est généralement approuvé, à cause de leur zèle pour le bien public. Ce sont Mr. *Trappé*, Grand Archidiacre, le Comte de *Rougrave*, Abbé de *Cincy*, le Comte de *Geloes* & le Comte de *Mean*,

## ARTICLE VII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes Illustres, depuis deux mois.

**N**AISSANCES. Le 30. Novembre la Princesse épouse du Prince Jean-Auguste de Saxe-Gotha, est accouchée heureusement d'une Princesse à *Gotha*.

Le 18. Décembre la Princesse épouse du Prince de Mansfeldt est accouchée d'un Prince à *Prague*. Le nouveau né a reçu au Baptême les noms de George-Henri Gaspard.

Les vœux du Duc de Modene, de sa Sérénissime Maison & de tous ses Sujets, se trouvent accomplis par la naissance d'un Prince dont la Princesse épouse du Prince héréditaire de Modene, née Princesse de Massa-Carrara, accoucha le 4. Janvier. On ne peut exprimer toute la joye que cause cet événement, mais on peut se la représenter pour peu que l'on fasse attention à l'affermissement que cette naissance donne à la Maison d'Est, dont les Etats, en cas d'extinction de la branche masculine, courroient risque d'être démembrés & partagés entre plusieurs branches collatérales.

La Duchesse épouse du Duc Clément de Baviere, qui étoit dans le septième mois de sa grossesse, fit le 27. une fausse couche, & accoucha d'un Prince mort. Ce fâcheux accident a troublé la joye qu'avoit causée à *Munich* la présence de l'Electeur de Cologne, qui y étoit arrivé quelques jours auparavant.

**M**ARIAGES. La célébration de celui du Comte Auguste-Guillaume de Hohenlohe-Gleichen, s'est

s'est faite avec pompe, sur la fin de Décembre, à *Cobourg*, avec la Comtesse Sophie d'Aversperg.

Le Prince Nicolas Gallitzin, Officier des Gardes de l'Impératrice de Russie, a épousé à *Petersbourg*, Mademoiselle de Gallowin, fille aînée du Vice-Amiral de ce nom.

Charles-François-Christian de Montmorency-Luxembourg, premier Baron Chrétien, Prince de Tingry, Souverain de *Lixee*, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, Lieutenant-Général pour Sa Majesté dans la Province de Flandres, Gouverneur de Valenciennes, Gouverneur & Grand Bailly de Mantes & de Meulan, & du Pays Mantois, a épousé en secondes noces à *Paris*, Louïse-Magdeleine de Fay de la Tour-Maubourg, fille de Jean-Hector de Fay, Marquis de la Tour-Maubourg, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées & Inspecteur Général de l'Infanterie Française.

Le mariage du Prince de Condé avec Mademoiselle de Soubise est conclu, & la célébration en est fixée au mois de Mai prochain.

Le jeune Prince de Lubomirski s'est marié à *Varsovie* à Mademoiselle de Czartorinski, fille du Prince de ce nom, Palatin de Russie.

MORTS. Le célèbre Père Gaspard mourut le 25. Novembre à *Lisbonne* dans sa 68<sup>e</sup>. année. Connu par le grand crédit qu'il avoit sous le regne du feu Roi de Portugal, il l'a conservé jusqu'à la mort de ce Prince, après le décès duquel il se retira dans son Couvent de Cordeliers où il a fini ses jours dans la pratique des règles de cet Ordre. Il étoit de la Maison de Goueya, une des plus illustres de Portugal, & apparentée à la Maison Royale de Bragance. C'est sous son ministère que le *Traité de la Nuova Colonia* a été

été négocié, & que la Sentence du Duché d'*Alveiro* a été renduë en faveur du Marquis de Gouvea son neveu ; deux événemens qui ne fetont pas perdre sa mémoire. C'est aussi ce Père qui avoit donné l'idée des loix somptuaires pour réprimer le luxe, qui furent publiées à la fin du règne précédent, mais qui ont depuis été abrogées sur les représentations du préjudice qu'en souffroit le commerce.

La Marine de *Suede* a perdu au commencement de Décembre dernier, un Officier d'expérience, dans la personne de Mr. Abraham Falkengreen, qui étoit Amiral des Forces navales de cette Couronne, Membre du Collège de l'Amirauté & Commandeur de l'Ordre de l'Epée.

Le Prince Barthelemi Corsini, neveu du dernier Pape Clément XII. frère du Cardinal Corsini, est mort, à *Naples* le 4. du même mois. Ce Seigneur avoit été Viceroi de *Sicile*.

Le 8. mourut à *Weymar*, dans la 36<sup>e</sup>. année de son âge, & après une longue maladie, la Princesse Guillelmine-Auguste, fille aînée du feu Duc Ernest-Auguste de Saxe-Weymar-Eysenach & Jena.

Messire Guillaume de Charron, Brigadier des Armées du Roi de France, Commandant pour Sa Maj. dans les Ville & Citadelle de *Verdun*, & ci-devant Lieutenant-Colonel du Régiment de la vieille Marine, est mort le même jour à *Verdun*, dans la 71<sup>e</sup>. année de son âge.

Marie-Anne-Josèphe Princesse de Lichtenstein, épouse du Prince de Lichtenstein, Felt-Maréchal des Armées de l'Impératrice-Reine, Grand Maître de l'Artillerie, Chevalier de la Toison d'or, mourut le 20. à *Vienne*, à l'âge de 53 ans.

Le Duc de Mecklembourg Streelitz est mort le 11. dans sa résidence, âgé de 67 ans, sans laisser

laisser de postérité de son mariage avec la Princesse Dorothee-Sophie de Holstein-Ploen. L'apanage de ce Prince est passé au Duc Adolphe-Frédéric de Mecklembourg-Mirow, son neveu, âgé de 15 ans.

Un Riche, mort à Rome, vient de laisser toute son hérédité au Collège de Propaganda Fide, qui a trouvé dans ses coffres deux cens quatre-vingts mille écus Romains. C'est le Sieur Andrezzi, âgé de 94 ans.

Le 19. mourut à Tours en Touraine la Duchesse douairière de Rochechouart, âgée de 41 ans. Elle étoit veuve de Paul-Louis Duc de Rochechouart, Prince de Tonnav-Charente, Pair de France, & premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Très-Chrétienne mort le 4. Décembre 1731.

Messire Gabriel-Jerôme de Bullion, Comte d'Esclimont, Maréchal des Camps & Armées de France, Prévôt de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, & Conservateur des Privilèges Royaux de l'Université de la même Ville, y est mort le 21. âgé de 51 ans.

François-Antoine Baron de Ducker de Redinghausen, Grand Chanoine Capitulaire de l'Eglise Métropolitaine de Cologne, Prévôt de l'Eglise Collégiale de Saint Georges à Limbourg, mourut subitement à Cologne la nuit du 23. au 24. Il est succédé dans le Canoniat de la Métropolitaine par Mr. Francken Sierstorff.

Mr. Lobo, que le Roi de Portugal avoit nommé en qualité d'adjoint de son Ambassadeur auprès de la Cour de Madrid, y est mort subitement, dans le tems qu'il étoit occupé à expédier une dépêche à sa Cour.

Le 5. Janvier la mort enleva à sa maison de campagne, près de Haarlem, Mr. Benjamin de Crom-

Crommelin, Lieutenant-Général d'Infanterie au service de la République des Province-Unies des Pays-Bas, Commandant de *Geertruydenberg*. Il avoit 68 ans.

Philippe Baron de Philibert, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine, Colonel d'un Régiment de Dragons & Commandant en chef dans la Province de *Moravie*, est mort à *Brinn* le 6. dans un âge avancé. Il étoit très-bon Officier de Cavalerie, & avoit servi avec beaucoup de distinction dans la dernière guerre.

Le même jour mourut à *Saltzbourg*, André-Jacques des Comtes de Dietrichstein, Archevêque de Saltzbourg, Légat né du Saint Siège Apostolique, Primat de Germanie, Prince du Saint Empire Romain &c. Il étoit dans un âge fort avancé. Il avoit été élu à l'Archevêché de *Saltzbourg* le 10. Septembre 1747.

Le 11. mourut à *Chelsea*, âgé d'environ cent ans, le célèbre Chevalier Baronnet Hans Sloane, ci-devant Président de la Société Royale des Sciences de *Londres*, & qui avoit acquis une très-grande réputation dans la Médecine & dans toutes les parties de la Physique. Il laisse une des plus belles collections de curiosités qu'il y ait en Europe; aussi est-elle estimée au-delà de cent mille livres sterlins. Néanmoins il a ordonné par son Testament, qu'afin de la conserver entier & dans le Royaume de la Grande-Bretagne, elle fût offerte à Sa Maj. Britannique pour la modique somme de vingt mille livres sterlings; ce que ce Prince a accepté, en consentant d'abord à la proposition qui lui a été faite de l'acheter.

La Princesse épouse du Prince de Schwartzenberg, qui étoit attaquée d'une maladie de langueur, mourut le 19. à *Vienne*, n'ayant que 32 ans.

Le Marquis del Puerto, Ambassadeur du Roi d'Espagne auprès des Etats-Généraux des Provinces Unies, décéda le même jour à *La Haye*, dans la 84 année de son âge, & après huit jours de maladie. Il se nommoit Don Joachim-Ignace de Barrenechea. Il étoit Chevalier de l'Ordre de Calatrava, & de celui des Seraphins de *Suede*, Gentilhomme de la Chambre du Roi des Deux-Sicules, Majordôme de la Reine d'Espagne, & Doyen du Conseil des Finances de Sa Maj. Catholique. Il avoit servi sa Cour, pendant plus de 40 ans, en différentes Ambassades & autres Emplois considérables, & avoit été l'un des Ambassadeurs Plénipotentiaires d'Espagne au Congrès de *Soissons*. Il avoit rempli l'Ambassade auprès de la Cour de *Suede*, avant d'être nommé à celle auprès des Etats-Généraux. Il est généralement regretté, à cause de son caractère rempli de candeur. Il avoit été marié en France avec Mademoiselle de Nancre, fille du Marquis de ce nom, & il avoit épousé à *La Haye*, depuis peu, en secondes nœces, Mademoiselle de Reischach, l'une des filles du Baron de ce nom, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales auprès des Etats-Généraux, dont il a aussi une fille de mariée au Marquis de Puente-Ferte, fils du feu Marquis del Puerto, qui est Ministre d'Espagne à *Copenhague*. Immédiatement après que cet Ambassadeur fut décédé, le Chevalier de la Quadra, Secrétaire d'Ambassade, alla faire part de cet événement à Madame la Princesse Gouvernante, & aux principaux Membres du Gouvernement. Ce Chevalier est chargé du soin des affaires d'Espagne, en attendant que Sa Maj. Cath. lui ait fait savoir ses ordres.

La mort a enlevé à *Vienne* le Baron de Dewitz,  
Con-

Conseiller Privé du Roi de Prusse, Vice-Président de la Régence de *Stettin* & Commissaire de Sa Maj. Prussienne pour le règlement du Traité de Commerce & de Liquidation entre les Etats de ce Prince & ceux de l'Impératrice-Reine. Il étoit attaqué de la petite vérole, & il est décédé le septième jour de son attaque.

Le 22. le Comte d'Evréux mourut à *Paris* dans un âge fort avancé.

La Duchesse du Maine est morte dans la même Ville, le 23. dans sa 77 année. Elle étoit veuve du Duc de ce nom, Prince légitimé de France, & se nommoit Louise-Bénédictine de Bourbon-Condé. Son corps fut transporté le 25. à *Sceaux*, pour être inhumé dans la Chapelle de ce Château. La pompe funèbre étoit également brillante & lugubre.

Louïs-Busil de Brancas, Comte de Forcalquier, Prince de Nizarre, Chef aîné de toutes les branches de la Maison de Brancas en France, Baron de Castelet, Grand d'Espagne de la première classe, & Lieutenant-Général pour le Roi au Gouvernement de *Provence*, mourut à *Paris* le 3. Février dans la 43<sup>me</sup>. année de son âge. Il étoit fils de feu Louïs de Brancas, des Comtes de Forcalquier, Maréchal de France, Grand d'Espagne de la première classe, Chevalier des Ordres du Roi, & de l'Ordre de la Toison d'or, Lieutenant-Général en *Provence*, Gouverneur de la Ville & du Château de *Nantes*, qui avoit commandé en chef dans la Province de Bretagne, & qui avoit été Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne à la Cour de *Madrid*.

Le 6. mourut dans la même Ville, Messire César-Charles l'Escalopier, Conseiller d'Etat ordinaire, ancien premier Président du Grand Conseil

feil du Roi Très-Chrétien. Il étoit âgé de 33 ans.

Mr. de Klinglin, ci-devant Prêteur-Royal à *Strasbourg*, a mis fin au revers de sa fortune, en mettant fin à sa vie. Il est mort le même jour dans la prison où il étoit renfermé. L'Abbé de Regémort, Prêteur actuel, est parti d'abord après pour *Versailles*, où l'on a aussi dépêché un Courier qui en rapportât des ordres touchant l'enterrement du défunt. Comme Mr. de Klinglin fils, étoit intéressé dans l'affaire de son père, la procédure criminelle a dû être continuée contre celui-ci. On le dit à présent relâché.

Nous mettrons dans le nombre des morts remarquables, celle du Pacha de Rhodes, dont le nom demeurera fameux dans l'histoire du siècle présent, pour l'affreuse conspiration qu'il avoit tramée dans sa prison de *Malthe*, & dont nous avons marqué en son tems toutes les circonstances. Ce génie entreprenant, depuis son retour à *Constantinople*, s'étoit même rendu redoutable à la Porte Ottomane par des dispositions un peu trop marquées, que les Janissaires témoignoit en sa faveur. Dès-lors on avoit jugé qu'il convenoit de se défaire d'un esprit aussi dangereux. Le Grand Seigneur, par un de ses mouvemens de clémence qui lui sont naturels, se détermina à l'envoyer en exil dans les Isles de l'*Archipel*. Le Pacha de Rhodes, dont le caractère inquiet & remuant ne pouvoit s'accommoder d'une situation tranquille, ne tarda pas d'exciter des divisions & des partis parmi les habitans de cette Ile. Les choses furent poussées à des extrémités fâcheuses, & le Grand Seigneur, pour les faire cesser, prit enfin la résolution d'envoyer ordre d'étrangler ce Pacha; ce qui a été exécuté.

---

*Fautes à corriger dans le dernier Journal.*

*Page 147* marquer que ce qui suit, *lisez* marquer ce qui suit.

*Même page, huit lignes plus bas*, été suivie de l'effet, *lisez* été suivie d'un certain effet.

*Page 156, ligne première*, a donné Reine, *lisez* a donné la Reine.

---

# TABLE

## DES ARTICLES

Du mois de Mars 1753.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 159
ARTICLE II. <i>Nord.</i>	174
ARTICLE III. <i>France</i>	180
ARTICLE IV. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	197
ARTICLE V. <i>Italie.</i>	202
ARTICLE VI. <i>Angleterre, Hollande, &amp; Pays-Bas.</i>	214
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages &amp; Morts.</i>	228